

**REPUBLIQUE DU MALI**  
Ministère de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de l'Environnement

**OFFICE DU NIGER**

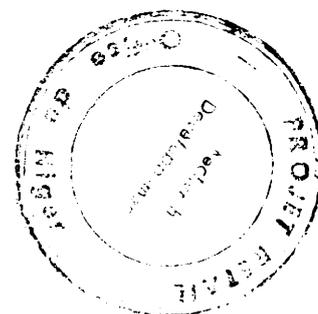
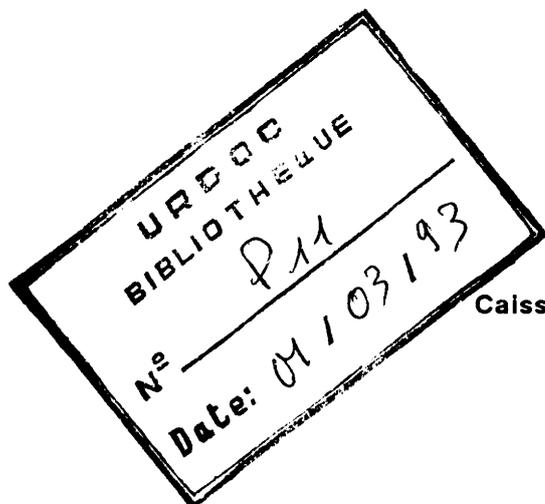
**RAPPORT DE SYNTHÈSE**  
**DE FIN DE PROJET RETAIL 2**

**Annexe 3**

**Formations et Organisations Paysannes**

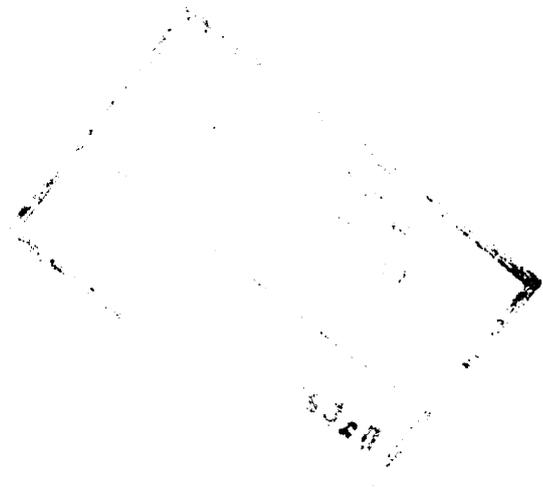
*Marie-Jo DOUCET*

Caisse Française de Développement



**GROUPEMENT**

**BDPA-SCETAGRI - IRAM - SOFRECO**



# FORMATIONS ET ORGANISATIONS PAYSANNES

## RAPPORT D'ACTIVITES 1991 - 1992

Préambule

1 - Le Personnel

2 - Les activités par volet

2.1. Le Conseil Agricole

2.2. Le Conseil en Elevage

2.3. Le Conseil en Promotion Rurale

3 - Le Foncier

4 - Les études, réunions, séminaires et ateliers

5 - Les missions et visites reçues

Annexes



## PREAMBULE

Ce rapport rend compte des activités du Volet Formations et Organisations Paysannes du Projet Retail sur une période (1991-1992) qui a été marquée par des décisions, des événements et des pressions d'importance inégale mais jamais négligeable; pour mémoire et en bref : au plan national, les bouleversements politiques de 1991; à l'Office du Niger, l'engagement dans les processus de décentralisation, de restructuration et de sécurisation foncière (des exploitants); dans la zone de Niono et au Projet Retail, l'application expérimentale en vraie grandeur des mesures liées à ces dynamiques, les incertitudes et les remises en cause entraînées par les changements opérés et par les mouvements de personnel national et expatrié; chez les exploitants agricoles et dans leurs organisations, des responsabilités individuelles et collectives de plus en plus grandes dans tous les domaines, octroyés ou acquises dans un temps relativement court, partagées ou à partager avec des interlocuteurs divers et plus nombreux, dans des relations nouvelles et dans un contexte où les marges de liberté politique qui s'ouvrent, exacerbent ou révèlent les nombreuses contradictions de leurs réalités économiques, sociales et culturelles et celles de leur pays.

Ce rapport d'activités ne restituera pas l'influence que ces faits, et bien d'autres, ont exercé sur le contenu, le rythme et l'évolution du travail de tous les acteurs, sur leur état d'esprit, leurs réticences et leurs contradictions, sur leurs aspirations individuelles et leurs solidarités obligées ou patiemment conduites.

Ce préambule invite le lecteur à ne pas l'oublier.

### 1 - LE PERSONNEL

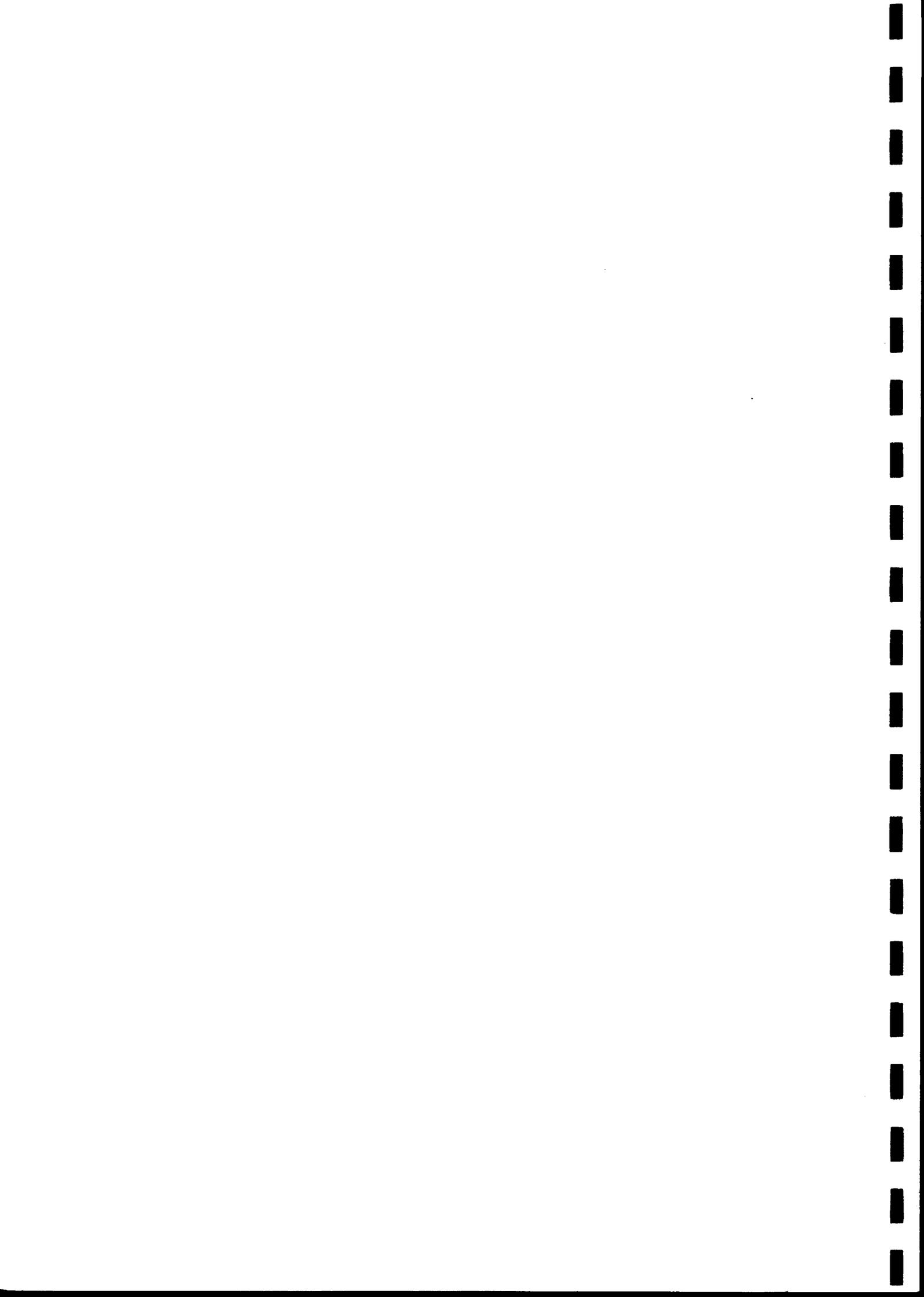
Le volet FOP regroupait jusqu'en 1990, les activités d'une équipe pluridisciplinaire de conseiller(e)s pour l'agriculture, l'élevage, l'appui aux activités économiques des femmes et de leurs groupements et l'appui aux organisations paysannes en matière de gestion, d'organisation et d'alphabétisation.

En 1991 et 1992, la situation du personnel de ce volet est déterminée par :

- 1) l'harmonisation du système d'appui à la mise en valeur de l'Office du Niger; 3 volets distincts sont créés et 4 agents<sup>1</sup> supplémentaires sont affectés : Agriculture, Elevage (+ 1), Promotion des Organisations Paysannes (+ 3). A la tête de ce dernier volet, une responsable (venue de la Division Promotion Rurale, supprimée) a été nommée; elle sera remplacée quelques mois plus tard, à la suite de son transfert au secteur Niono, par le responsable du volet Agriculture;

---

<sup>1</sup> dont 3 agents d'animation et d'appui (AAA) de niveau moniteur ou encadreur.



- 2) la signature de l'accord d'établissement en avril 1991, entraînant le départ des agents récemment affectés et du Conseiller en Gestion et Organisations Paysannes qui avait travaillé au sein du projet depuis son démarrage ;
- 3) la mise en oeuvre des propositions de restructuration de l'Office du Niger qui a eu pour conséquence, entre autres, la fusion des 2 secteurs de Niono et du Sahel et la création d'un service du conseil Rural de la zone de Niono, constitué d'un volet "*Agriculture*" et d'un volet "*Promotion des Organisations Paysannes*", l'affectation d'une animatrice-conseillère pour les activités féminines dans la zone de Ndebougou, l'affectation d'un conseiller agricole au Service Gestion Eau et le redéploiement du personnel restant entre les deux volets : 5 pour le volet "*Agriculture*" et 6 pour le volet "*Promotion Rurale*".

Il n'est pas très utile d'entrer ici dans les détails : il suffit de retenir que les conséquences des bouleversements politiques de 1991 et les inquiétudes liées au processus de compression engagé, conjuguées à ces mouvements de personnel, ont sérieusement perturbé le travail, et qu'à cela s'ajoutent le non-remplacement jusqu'en décembre 1991 de l'expert Recherche-Développement parti en décembre 1990, le non-remplacement jusqu'à mi-octobre 1991 du Chef de Projet parti début juillet 1991, l'absence (2 mois), pour des raisons médicales, de l'expert FOP et les incertitudes quant au maintien des 3 postes d'assistants techniques jusqu'à la fin de la deuxième phase du Projet (décembre 1992).

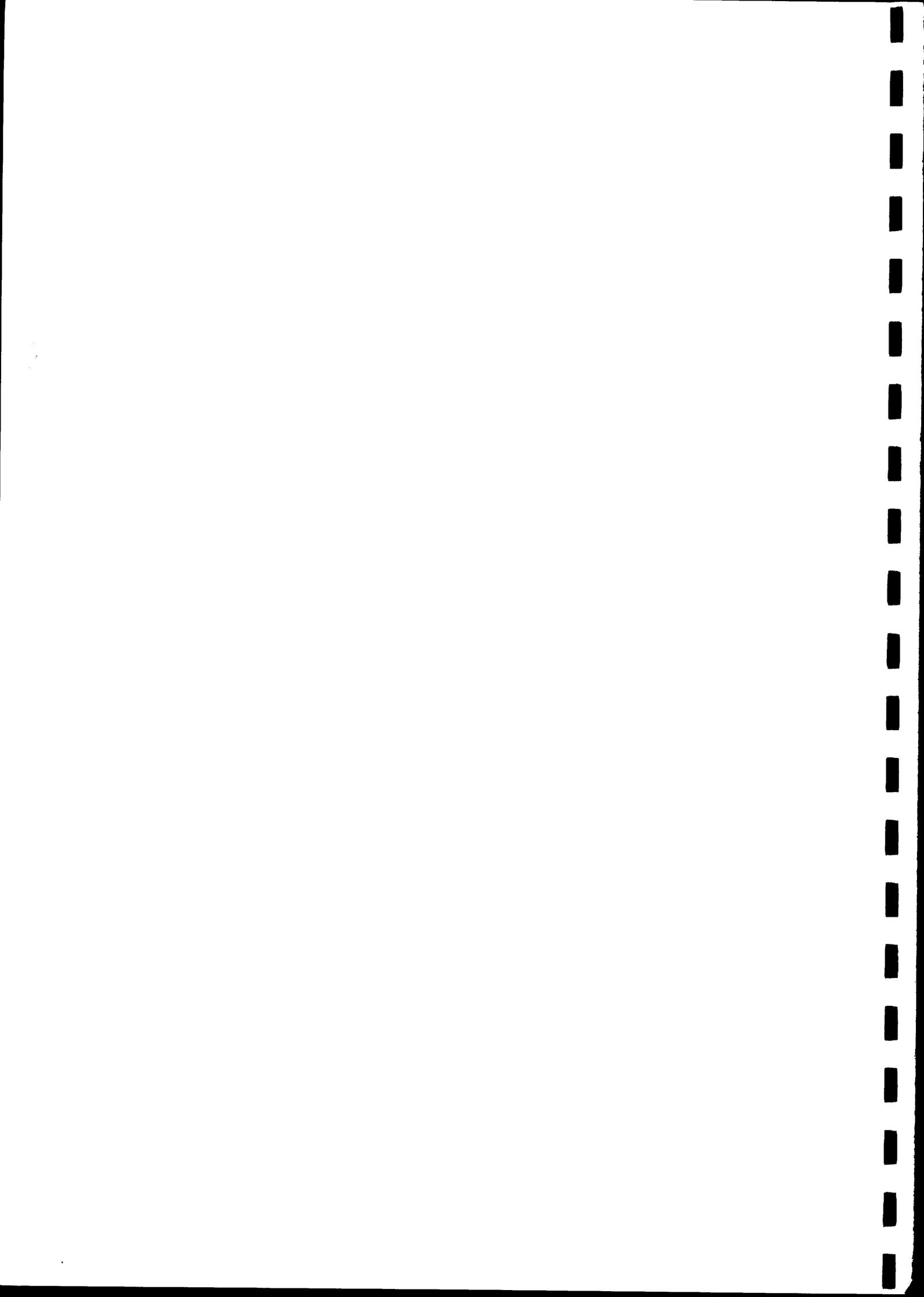
## **2 - LES ACTIVITES PAR VOLET**

### **2.1. Le Conseil Agricole**

Les activités des conseillers agricoles se sont réparties entre plusieurs domaines en fonction des besoins - exprimés et/ou observés - des exploitants et de leurs organisations.

2.1.1. Dans le domaine technique, l'accent a été mis sur certaines opérations culturelles déterminantes :

- \* La mise en place et la conduite des pépinières dont les techniques proposées ont été modifiées et adaptées par de nombreux exploitants qui tentent ainsi de concilier leur objectif de production de plants et leurs contraintes (par exemple, matériel et/ou main d'oeuvre insuffisants).
- \* La fertilisation pour laquelle le conseil revêt plusieurs aspects : évaluation avec l'exploitant des besoins réels de la culture en place, identification d'éventuelles carences et autres phénomènes, expérimentation et proposition de solutions élaborées en concertation avec la Recherche-Développement.



- \* L'épuration d'un ou plusieurs bassins pour l'auto-production de semences destinées à l'usage prochain de l'exploitation ou à la vente.

Depuis le démarrage du projet, la qualité des semences est une préoccupation pour bon nombre de paysans : certains ont demandé très tôt l'accès à la semence R1. En contresaison 92, les conseillers ont conduit, avec le Chef de Projet, l'expérimentation du système "mini-doses" dont il est rendu compte par ailleurs : ils ont assuré notamment l'information des exploitants, la mise en forme des fiches techniques en bambara, l'évaluation du test et l'extension de l'expérimentation à tous les paysans intéressés pour la campagne d'hivernage. Cette expérience est une proposition de réponse, différente de la démarche de la ferme semencière (paysans multiplicateurs de la R1 sous le contrôle technique et rémunéré de la ferme, distribution assurée par les AV/TV); ainsi, les exploitants pourront faire leur choix entre l'une ou l'autre méthode et une évaluation devrait fournir des éléments pour orienter la politique de production de semences à l'Office du Niger.

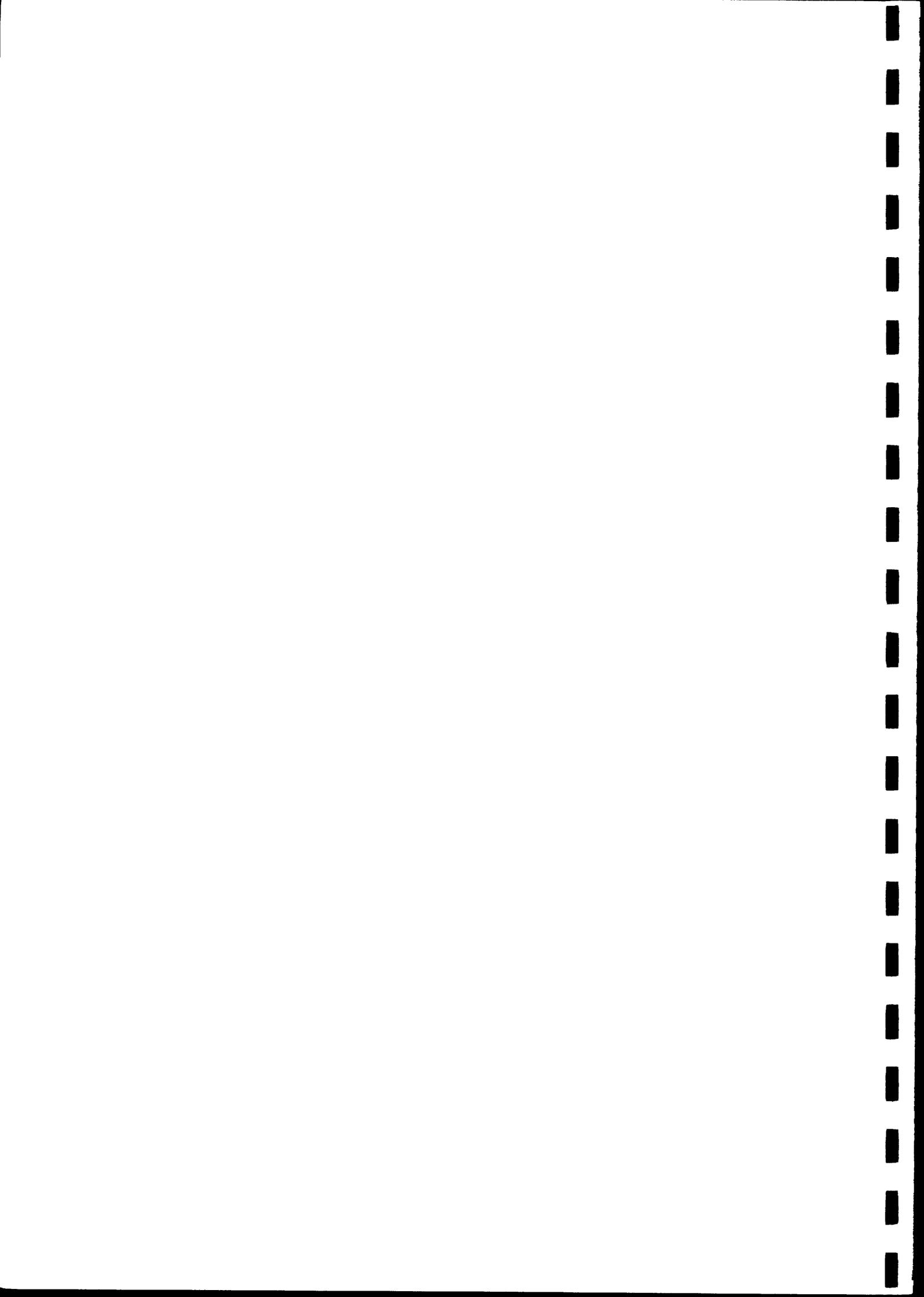
- \* Les conseillers ont également apporté leur concours au volet Recherche-Développement qui a conduit des expérimentations en milieu paysan avec des exploitants volontaires, des enquêtes et un suivi concernant le maraîchage.

La diffusion du repiquage et de l'intensification chez de nombreux exploitants du secteur, y compris non-réaménagé, se traduit parfois par une application incomplète, voire erronée, des techniques culturales observées chez les autres. L'intervention des conseillers consiste alors à expliquer et analyser avec les intéressés les erreurs et les lacunes, à apporter des informations et chaque fois que c'est possible, à faire une application sur le champ, en vraie grandeur.

Les fiches techniques, précédemment élaborées, ont été reprises pour prendre en compte l'expérience acquise, et diffusées dans tout le secteur SAHEL et mises également à la disposition du secteur NIONO.

2.1.2. Dans les domaines de l'approvisionnement et du crédit, les conseillers agricoles ont collaboré avec les volets Promotion des Organisations Paysannes et Elevage pour apporter un appui aux responsables de la production et du crédit des AV/TV et aux groupements chargés de l'approvisionnement et de la distribution des intrants et des boeufs de labour.

2.1.3. Enfin, dans le domaine foncier, les conseillers ont participé aux différentes opérations et à la mise à jour des situations nouvelles provoquées par les évictions, les nouvelles installations, les augmentations de surfaces et les séparations de familles; cette mise à jour avec les AV/TV et les intéressés permet de procéder à l'actualisation du cadastre.



## 2.2. Le Conseil en Elevage

2.2.1. Les activités habituelles de prophylaxie et de soins vétérinaires du conseiller en élevage (secondé pendant quelques mois en 1991 par un agent d'élevage) se sont poursuivies et largement développées au cours de la période considérée : si un accent particulier est mis sur le suivi des animaux acquis sur crédit BNDA et FDV (à cause de l'assurance mortalité), ces activités concernent cependant à la fois l'ensemble des animaux de trait et les troupeaux d'élevage qui séjournent dans le secteur ainsi que sur les lieux de transhumance (habituellement répartis dans un rayon d'environ 60 Km, seuls les lieux proches de Niono ont été fréquentés et suivis ces deux dernières années pour des raisons de sécurité).

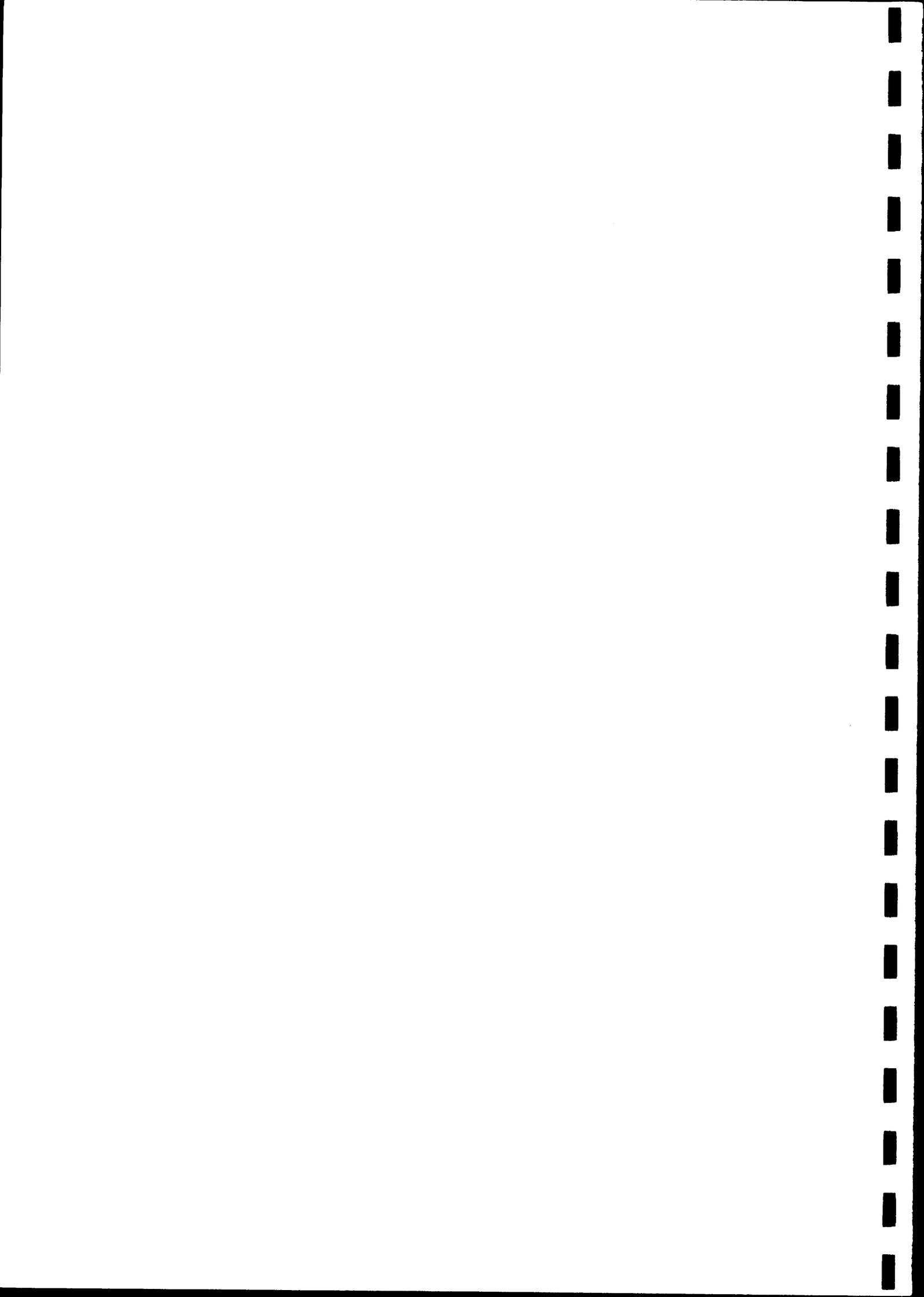
Cette extension est positive à double titre : elle assure une protection de la majeure partie des animaux ce qui limite les risques de contamination entre les différents troupeaux et elle montre le degré de confiance qui s'est instauré entre les éleveurs et le conseiller<sup>1</sup>. Avec l'appui technique de celui-ci la plupart des AV/TV du secteur ont construit leur parc de vaccination et ont acquis et distribué, sur crédit ou sur fonds propres, des boeufs de labour pour leurs membres. La quarantaine et le dressage de ces animaux ont également été suivis par le conseiller en élevage.

2.2.2. Un groupe de paysans (5) et d'agents (3) de l'Office du Niger s'est rendu dans le secteur CMDT de Fana pour connaître les techniques de production et de conservation du fumier ("*parcs améliorés*") utilisées par les agriculteurs de cette région et recueillir leur opinion sur les résultats obtenus. Quelques paysans semblent intéressés à tenter l'expérience; il serait souhaitable que d'autres effectuent aussi cette visite : le développement de l'épandage du fumier organique sur les champs de riz observé ces dernières années permet d'engager une réflexion sur les techniques d'amélioration de la production de fumier et sur leur expérimentation.

2.2.3. Une première expérience de cultures fourragères (herbacées et arbres fourragers) a été conduite au Km 26 et à Ténégué, conjointement par des paysans volontaires qui ont accepté de fournir des animaux pour les tests d'alimentation, par les volets Recherche-Développement et Elevage du projet et par la station de Recherches Zootechniques de Niono.

---

<sup>1</sup> Une épidémie de péripneumonie s'est déclarée en novembre 1992 sur 2 des points de transhumance suivis et plusieurs cas de morbidité ont été constatés : malgré les difficultés pour obtenir les produits vétérinaires pour la combattre, il n'est pas déraisonnable d'espérer que la vigilance de tous (déclarations rapides des bergers, suivi rapproché des techniciens) permettra de la circonscrire à défaut de pouvoir l'enrayer totalement.



Bien que limités par des erreurs d'appréciation des quantités de fourrage produites, les résultats ont permis de vérifier l'appétence des animaux à l'égard d'espèces nouvelles d'arbres fourragers et leur prise de poids; ils ont également suscité l'intérêt d'autres exploitants mais aussi un débat, non clos, au sein du village de Niono Coloni - Km 26 sur l'utilisation de la parcelle, qui renvoie à la problématique de la gestion des terres pour le court, moyen et long terme.

En 1992 une expérimentation de cultures fourragères en irrigué à été conduite, sur la parcelle de Ténégué dans des conditions sensiblement différentes, par le volet Recherche-Développement.

### **2.3. Le Conseil en Promotion Rurale**

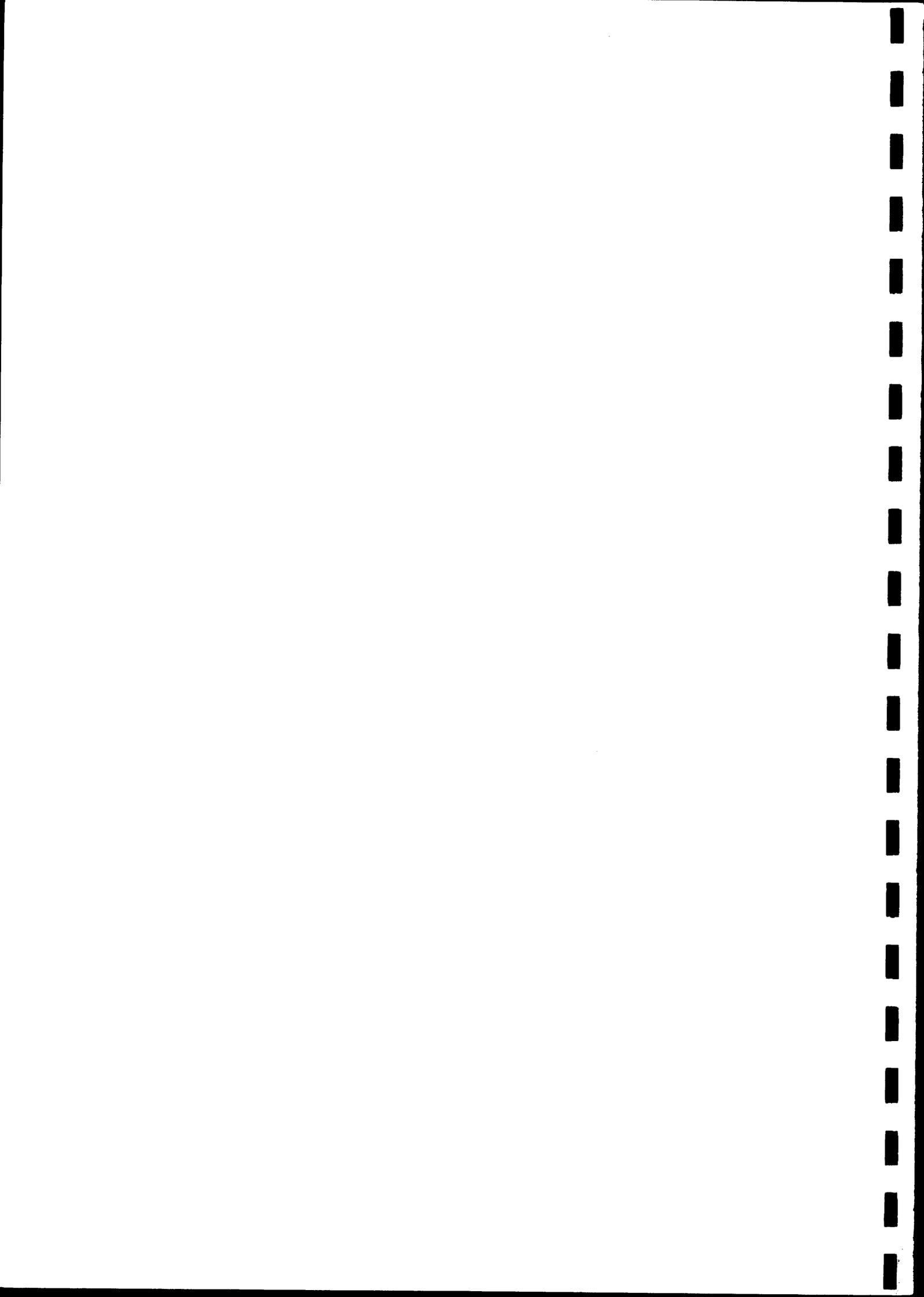
Malgré les multiples changements survenus - et déjà évoqués - un effort permanent a été fourni pour assurer l'appui aux organisations paysannes dans leurs principales activités.

2.3.1. Les nouvelles méthodes pour le suivi comptable et financier des activités des AV/TV, testées pendant deux ans à Niono Coloni - Km 26 et à Sagnona, ont donné suffisamment de résultats positifs - bien qu'incomplets - pour que la décision soit prise de généraliser leur utilisation sur l'ensemble des AV du secteur. Un programme sur deux ans a été établi en collaboration avec le Centre de Formation de l'Office du Niger qui s'adresse aux responsables des bureaux et des équipes techniques de l'association villageoise, soit entre 15 et 25 personnes par AV et 4 AV par an. Deux sessions de formation, sur les 4 prévues, ont eu lieu pendant 21 jours chacune pour 21 personnes à Ténégué et 15 personnes à Tissana. Elles ont été réalisées par le formateur (comptable) du Centre de Formation avec l'appui du responsable du volet, dans le village même en avril et en mai 1992. Le programme a été interrompu du fait du démarrage de la campagne d'hivernage d'une part et, d'autre part, de l'indisponibilité imprévue du formateur.

2.3.2. Une vague de contestation des responsables des bureaux de la plupart des associations et tons villageois s'est développée après mars 1991 et a entraîné, après plusieurs rencontres entre les représentants des AV/TV et une délégation ministérielle, la mise sur pied d'une commission, présidée par les autorités administratives et composée de représentants des services techniques, notamment le CAC, pour procéder au contrôle financier et au renouvellement<sup>1</sup> des bureaux des A.V.. Le responsable du volet a participé - en observateur - à l'ensemble de ces opérations qui se sont déroulées de manière classique, le renouvellement des

---

<sup>1</sup> Le premier depuis la création des AV en 1984.



bureaux se faisant dans la majorité des cas par "*consensus*", quelquefois par vote à main levée.

A Ténégou cependant, ces deux méthodes n'ayant pu être utilisées, l'Assemblée Générale a décidé de procéder à des élections à bulletin secret, ce qui a donné lieu à un appui technique et un travail de formation de la plupart de ses membres : définition de la qualité d'électeur, établissement de la liste des électeurs et des choix des couleurs et des symboles pour chaque candidat, rôle et désignation des assesseurs et du président du bureau de vote, confection des bulletins de vote et des urnes et, le jour des élections en Assemblée Générale, rappel explicatif du déroulement de chaque opération, vérification des urnes, des bulletins et des enveloppes, appui à l'établissement du procès-verbal, destiné à l'autorité administrative. Il convient de noter ici que le chef d'arrondissement n'ayant pas admis le principe d'une élection à bulletin secret, l'Assemblée Générale, après deux heures d'attente, a décidé de procéder aux opérations de vote en l'absence de la commission chargée de les superviser.

- 2.3.3.** Les opérations d'approvisionnement en intrants, équipements agricoles et boeufs de labour ont été poursuivies par le groupement (constitué en 1987-1988) et qui compte maintenant 1 Ton Villageois et 7 Associations Villageoises.

Ces opérations font l'objet d'une consultation de fournisseurs, d'une analyse de leurs offres et d'une commande effectuée par l'ensemble des représentants des AV/TV, membres du groupement.

Cette procédure un peu lourde (plusieurs réunions et un gros travail de secrétariat sont nécessaires) a cependant l'avantage de garantir un minimum de transparence dans les transactions et de restitution, aux Assemblées Générales, des décisions prises par leurs mandataires qui les engagent formellement au sein du groupement.

En 1992, l'application dans la zone de Niono du retrait progressif (sur 3 ans en principe) de l'Office du Niger des activités d'approvisionnement a provoqué la création de nouveaux groupements qui ont reçu l'appui du FDV (ex : FIA). Certains d'entre eux, confrontés à des difficultés dans la réalisation de leurs contrats avec les fournisseurs, sont venus consulter l'équipe du Projet.

L'ensemble des procédures est, à l'heure actuelle, bien maîtrisé par les responsables du premier groupement qui sont également très attentifs au calendrier<sup>1</sup> des opérations. Ce résultat est le fruit d'une expérience pour laquelle les compétences

---

<sup>1</sup> Il ne faut pas oublier que la date régulièrement tardive de livraison des engrais a été la raison initiale de la constitution du groupement, avant le prix.



et le temps nécessaires à l'appui et au conseil ont été largement mobilisés et il n'est pas présomptueux de penser que cet investissement étendra ses effets à d'autres activités. Ces facteurs ne doivent pas être négligés pour accompagner le travail des nouveaux groupements. En effet, il a été observé dans le premier groupement une tendance à vouloir adopter une procédure de marché de gré à gré<sup>1</sup> qui aurait pu avoir de graves conséquences si elle avait été retenue et, dans certains nouveaux groupements un manque de rigueur dans la démarche probablement dû à un transfert de la fonction et une confrontation avec les fournisseurs trop rapidement préparés.

Le crédit de campagne (intrants) et d'équipement (boeufs de labour, matériel agricole) est contracté par chaque AV/TV, membre du groupement, qui assure la caution solidaire auprès des institutions financières.

Cette séparation des fonctions, assumées par des organismes différents, est indispensable et doit être maintenue pour bien distinguer la nature et le niveau de responsabilités de chaque structure et pour tenter de rompre avec des pratiques individuelles et collectives<sup>2</sup> favorisées par la longue confusion des deux fonctions au sein de la même structure.

- 2.3.4. En matière de crédit, l'appui et le conseil que le volet apporte aux responsables et aux assemblées générales des AV/TV, ont concerné les capacités d'auto-financement de celles-ci, l'appréciation du volume de crédit nécessaire en rapport avec leur capacité d'endettement, la préparation des demandes auprès des institutions financières (BNDA, FDV), la définition des conditions d'accès et de remboursement pour les exploitants, et des sanctions en cas d'impayé.

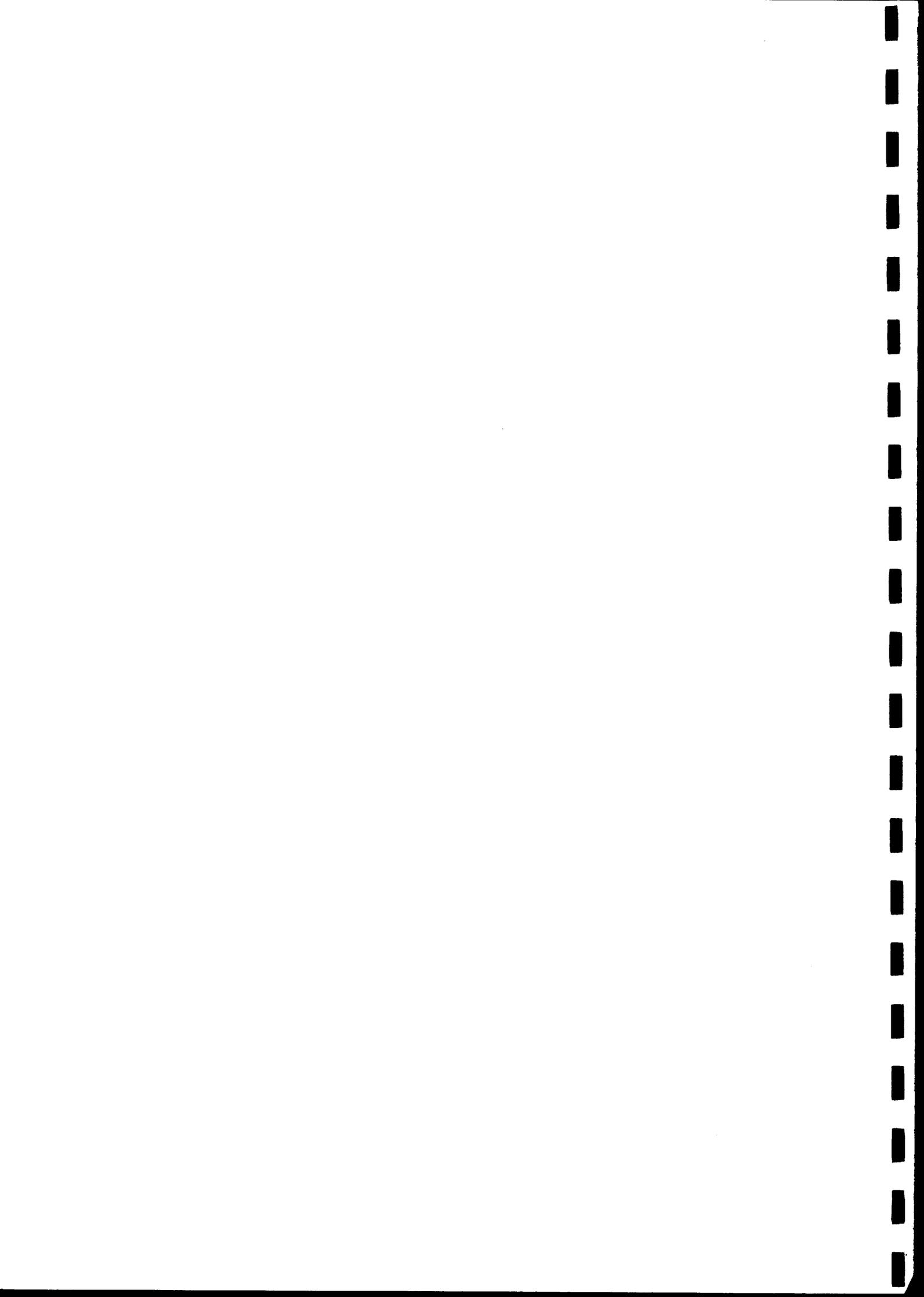
La tâche des conseillers est, on s'en doute, délicate dans un domaine aussi sensible que le crédit, surtout dans les conditions actuelles de sa gestion qui supposent un contrôle collectif rigoureux mais difficile à exercer et qui induisent, à tort ou à raison, toutes sortes de soupçons à l'égard de ceux (agents de la BNDA et du FDV, et responsables AV/TV) qui en gèrent l'accès, la distribution et le recouvrement.

Un effort d'information et de formation a été fourni par les institutions de crédit, notamment la BNDA qui a organisé en janvier 1992 un séminaire à l'intention des responsables du crédit des AV/TV. Le responsable du volet a participé à ce séminaire.

---

<sup>1</sup> Fin 1992, pour les approvisionnements de la campagne 1993-1994.

<sup>2</sup> à ce niveau évidemment, cette séparation ne réglera pas automatiquement le problème, interne, des impayés des exploitants vis-à-vis de l'AV/TV.



Cet effort doit être poursuivi pour assurer une qualité et une homogénéité suffisantes de l'information de la majorité des exploitants et pour éviter les malentendus entre ces derniers, les responsables AV/TV et les agents des institutions financières.

La multiplication d'informations contradictoires, de désaccords et de controverses ont amené l'équipe du Projet à proposer à la BNDA l'organisation d'une rencontre entre ses représentants (agence et siège) et les exploitants pour exposer les problèmes en suspens, en août 1992.

Si toutes les questions n'ont pas été posées dans cette circonstance - et l'on doit se demander pourquoi -, des clarifications ont été apportées sur les limites du rôle de la BNDA, particulièrement dans les opérations d'approvisionnement.

#### 2.3.5. La commercialisation.

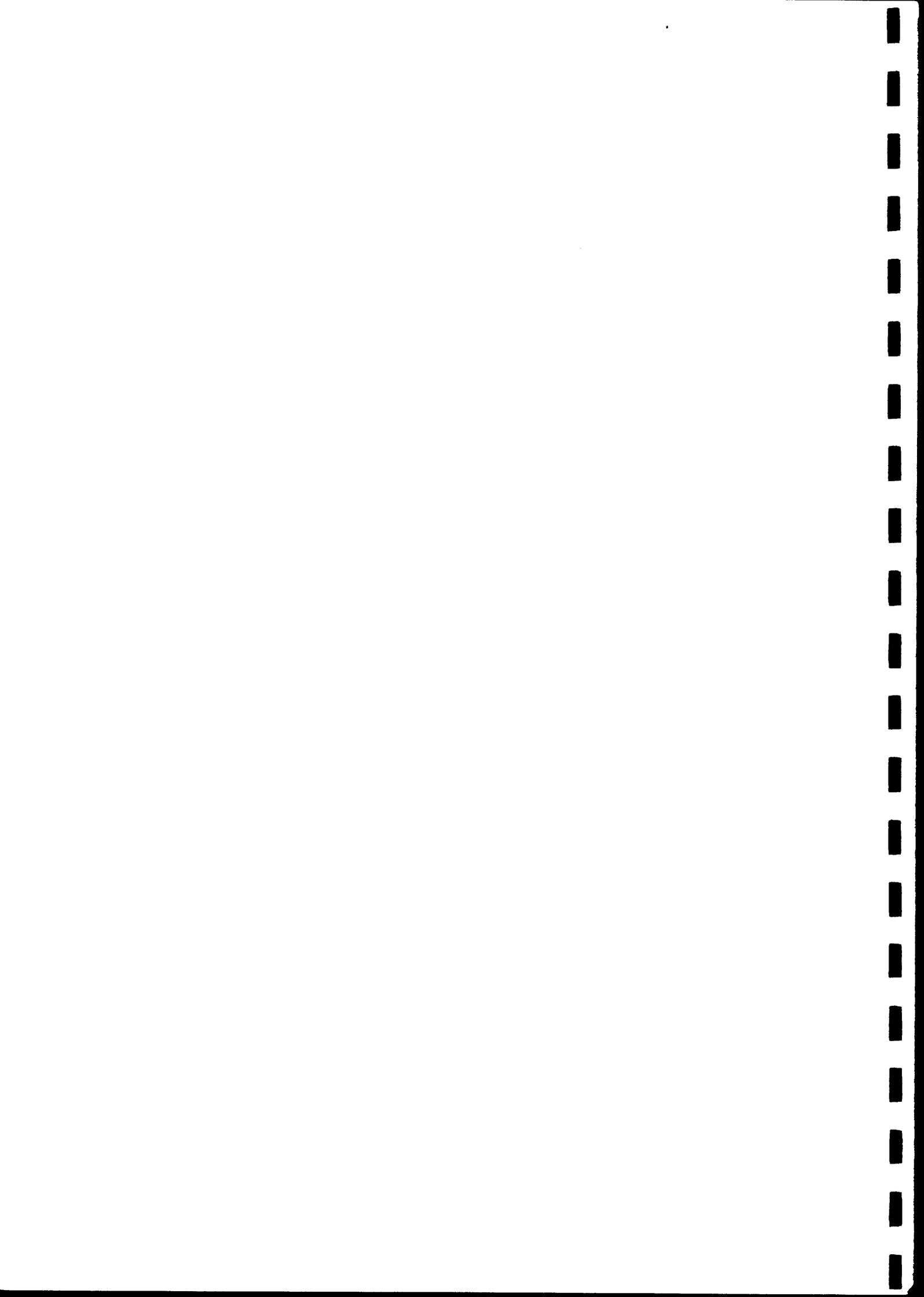
La plupart des AV/TV ont récupéré le crédit de campagne et la redevance en nature : paddy ou riz décortiqué, pour le vendre ensuite aux rizeries de l'Office du Niger pour l'un, soit sur le marché pour l'autre.

Les difficultés de commercialisation de ces deux dernières années proviennent essentiellement du fait que l'Office du Niger a du mal à mobiliser son crédit pour la campagne de commercialisation, que le Fonds de Redevance doit être alimenté en espèces pour que les programmes d'entretien du réseau soient effectués, que le prix du riz sur le marché a tendance à baisser par rapport aux années précédentes alors que les AV/TV ont continué à valoriser fortement le riz récupéré.

Les réflexions que les conseillers ont menées avec les responsables et les exploitants, sur l'idée d'acheter à un prix plus faible (de l'ordre de 120 F/Kg plus ou moins équivalent à 70 F/Kg de paddy) et de ristourner une partie - à négocier en Assemblée Générale - des bénéfices, n'a pas été relayée dans les réunions annuelles de concertation entre les responsables d'AV/TV et les responsables de l'Office du Niger.

Si en 1991, la plupart des AV/TV s'en sont à peu près sorti, moyennant un report d'échéance garanti par les stocks et négocié avec la BNDA, il n'en a pas été de même en 1992 : en décembre, certaines d'entre elles avaient encore des stocks au moment de la récolte de la campagne suivante, la BNDA a appliqué cette fois des intérêts de retard et contrairement aux autres années les prix du marché n'a pas retrouvé - au moment de la soudure - le niveau moyen des années antérieures (145 - 150 F/Kg).

#### 2.3.6. Les activités des femmes, plus particulièrement le décortilage du riz et le maraîchage, ont été suivies par deux animatrices du volet.



Un groupement d'intérêt économique féminin s'est constitué dans 9 villages du secteur pour acquérir à crédit une décortiqueuse.

Les animatrices ont participé à la formation des conducteurs(trices) réalisée par un personnel qualifié de l'atelier, au Centre de Formation et elles ont assuré la formation à la gestion des responsables du GIEF : tenue des fiches de stocks, enregistrement des recettes et des dépenses, situation mensuelle et annuelle.

Elles ont joué souvent un rôle d'intermédiaires dans les relations avec l'atelier pour faciliter la résolution des difficultés rencontrées dans l'acquisition des pièces de rechange et dans la maintenance de la décortiqueuse et du moteur qui l'actionne, assurée par des mécaniciens de l'atelier. En effet, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés, pas toujours clairement expliqués : manque de pièces, changements de tarif, calendrier de maintenance modifié unilatéralement..., et qui ont plus d'une fois interrompu le décortilage, entraînant un manque à gagner et une perte de clientèle dangereux pour l'équilibre financier.

L'activité de décortilage des GIEF a connu de nombreuses difficultés malgré la forte motivation des femmes et des animatrices, et parfois le concours financier de l'AV. Une évaluation est envisagée par le programme ARPON, initiateur de cette opération; elle devrait avoir lieu en janvier 1993.

Le maraîchage est, on le sait, une activité économique importante des femmes et contribue pour une part substantielle à leurs revenus propres. Les animatrices, qui ont acquis une formation dans ce domaine, leur apportent des conseils techniques, les aident à obtenir des semences de qualité et éventuellement des produits phytosanitaires et des fertilisants. Elles ont, en outre, participé aux enquêtes sur le maraîchage, conduites en 1991 et 1992 par le volet Recherche-Développement, auprès des hommes et des femmes.

Le repiquage, qui avait été repéré dans la première phase du projet comme une activité en voie de s'exercer en dehors du champ familial et de devenir rémunératrice, a suscité diverses formes d'organisation des femmes soit pour acquérir des revenus personnels, soit pour constituer l'apport initial pour obtenir un crédit destiné, par exemple, à l'acquisition de la décortiqueuse.

- 2.3.7. Le suivi des programmes d'alphabétisation dans les villages, l'organisation et la conduite de la session intensive inter-villageoise annuelle ont été réalisés par l'agent l'alphabétisation. Ces programmes touchent habituellement peu de femmes, mais en 1992, outre une session intensive mixte - 43 auditeurs et 5 auditrices - de 45 jours qui s'est tenue à Werekela, une session intensive de 30 jours a été organisée à Tissana à l'intention d'un groupe de 15 femmes de ce village et conduite par une



animatrice. Cette expérience a montré la possibilité, moyennant quelques aménagements par rapport aux normes (durée, horaires), de mobiliser un nombre significatif de femmes - et pas seulement des jeunes filles exclues du système scolaire - et d'obtenir pour la majorité d'entre elles des résultats qualitatifs et des acquisitions motivantes pour persévérer.

### 3 - LE FONCIER

Le travail sur le foncier a mobilisé plusieurs conseillers<sup>1</sup> de l'équipe FOP, membres de la Commission 3T<sup>2</sup>.

Il a été effectué en 3 temps, dans les 3 villages de Retail 1, puis dans les 23 villages de la zone de Niono et enfin dans les quatre autres zones de l'Office du Niger; il comporte trois étapes principales :

- \* information des exploitants sur le contenu des documents fonciers (décret de gérance et procédures de gestion des terres (voir annexes) : cette étape nécessite en moyenne 3 réunions et s'achève sur la décision de l'Assemblée Générale de signer ou non la Convention Particulière de Gestion du Terroir Villageois avec l'Office du Niger et sur la constitution du Comité Technique Villageois de Gestion de Terroir chargé de préparer les dossiers pour les Assemblées Générales.
- \* formation et appui des Comités Techniques Villageois à raison de 2 séances par semaine et par thème en moyenne : fin 92, ce travail a été effectué dans tous les villages de la zone de Niono.
- \* constitution de la Commission provisoire<sup>3</sup> de Gestion des Terres de la Zone de Niono qui a déjà tenu une dizaine de sessions entre avril 91 et décembre 92.

A la fin de 1992, on constate que :

- 3 Conventions Particulières de Gestion du Terroir Villageois sont signées (avril 91) et 121 villages qui ont donné leur accord, attendent cette signature avec l'Office du Niger.

---

<sup>1</sup> en agriculture, en promotion rurale, en alphabétisation.

<sup>2</sup> Commission technique de Traduction et de Transcription (des documents officiels sur le foncier) constituée de 8 exploitants et 4 agents de l'Office du Niger, appuyée par le Service d'Appui à la Gestion des Terroirs et par l'expert FOP.

<sup>3</sup> composée de 4 représentants de l'Office du Niger, de représentants des exploitants (2 par village concerné par l'ordre du jour de la session) et de la Commission 3 T.



- 38 Permis d'Exploitation Agricole ont été attribués : 21 en 1991, 17 en 1992, et les nouvelles demandes de Permis d'Exploitation Agricole sont en préparation dans l'ensemble des villages de la zone de Niono, avec l'appui de la Commission 3 T aux Comités Techniques Villageois.
- 9 évictions ont été prononcées sur la zone de Niono, 1 dans la zone du Projet (secteur SAHEL) et 8 dans le secteur Niono.
- L'examen des dossiers d'installation est en cours dans tous les villages pour prise de décision par les Assemblées Générales.
- Un appui a été apporté au Projet de la zone de Macina, (financé par le FED) par la Commission 3 T, le SAGT et l'expert FOP, pour les opérations de ré-attributions et d'installation sur la zone réaménagée en 1992.

#### **4 - ETUDES, REUNIONS, SEMINAIRES ET ATELIERS**

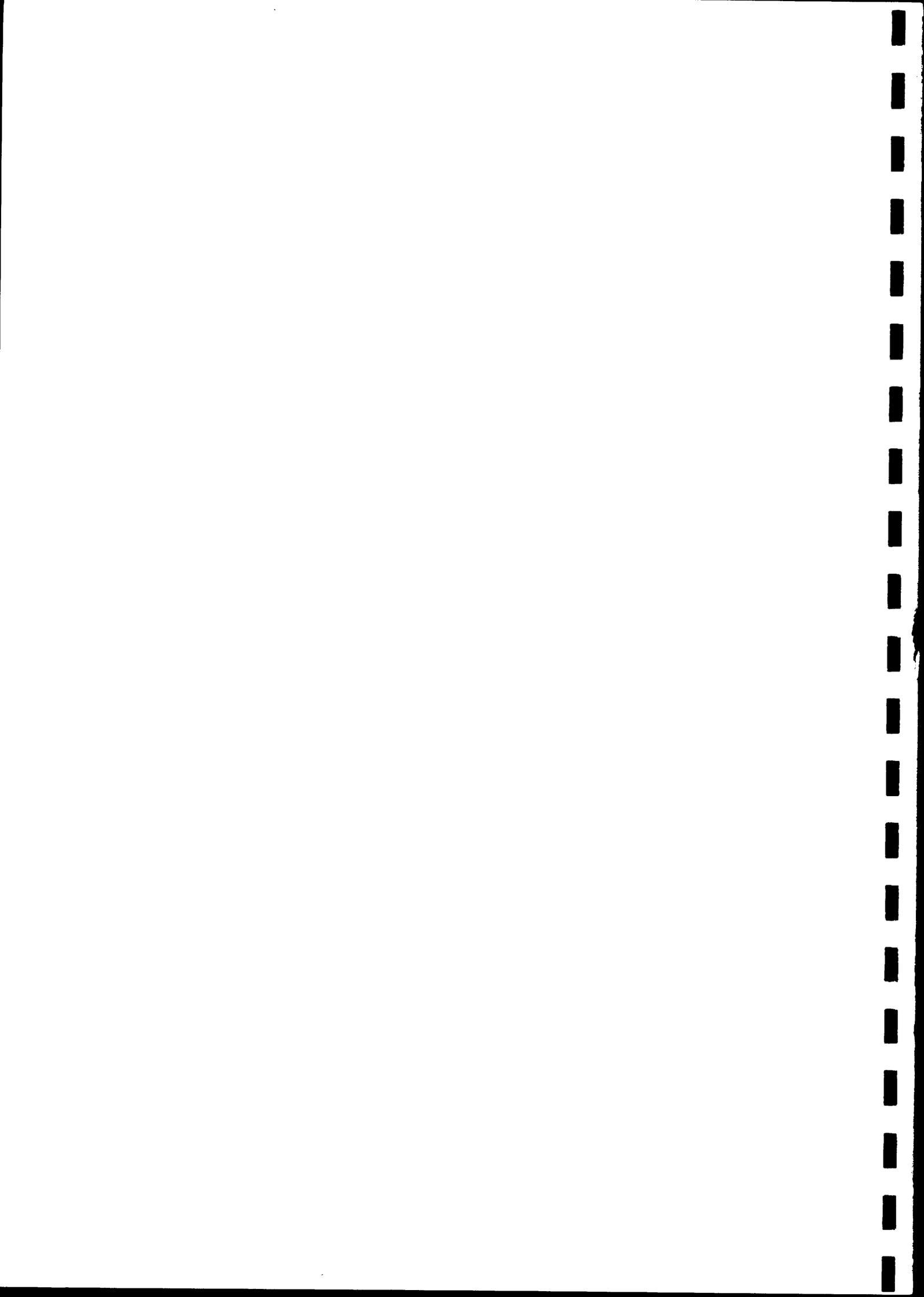
Le volet et/ou l'expert FOP ont participé à :

- APD Retail 3 : réunions de concertation avec les Assemblées Générales de Tigabougou, Wérékela et Welintiguila.
- Etude socio-économique dans la zone hors-casier.
- Evaluation de Retail 2 et préparation de Retail 3.
- Réunions avec les représentants de la C.C.C.E. (agence et siège) de réflexion sur Retail 3.
- Participation aux réunions de l'Office du Niger avec les bailleurs de fonds.
- Participation au séminaire sur la petite irrigation, organisé par le MAEE et la FAO (y compris séances de travail préparatoire).
- Participation à l'atelier régional sur le Foncier, organisé par le MDRE (y compris séances de travail préparatoire).

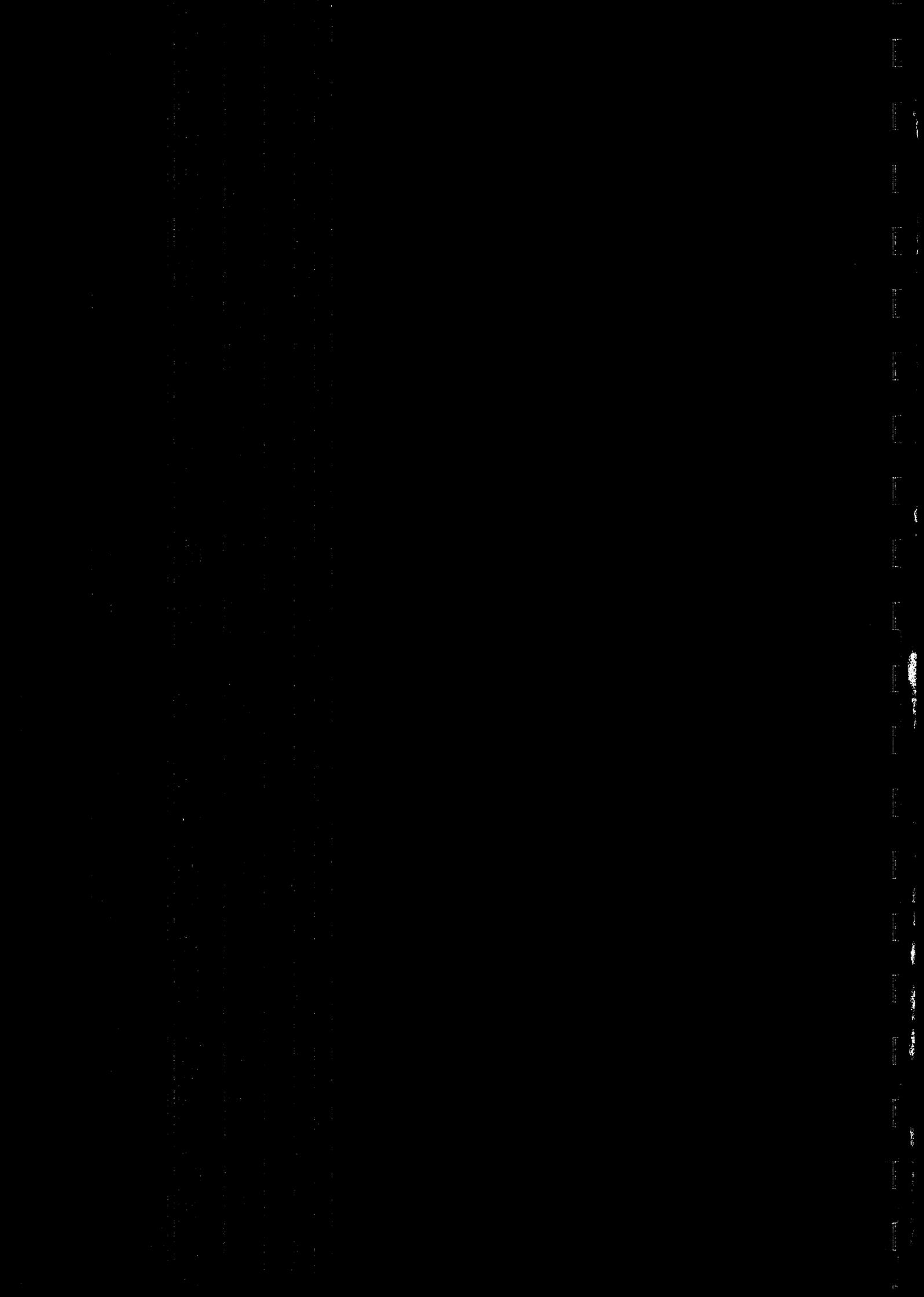


## 5 - LES MISSIONS ET VISITES RECUS ET 1992

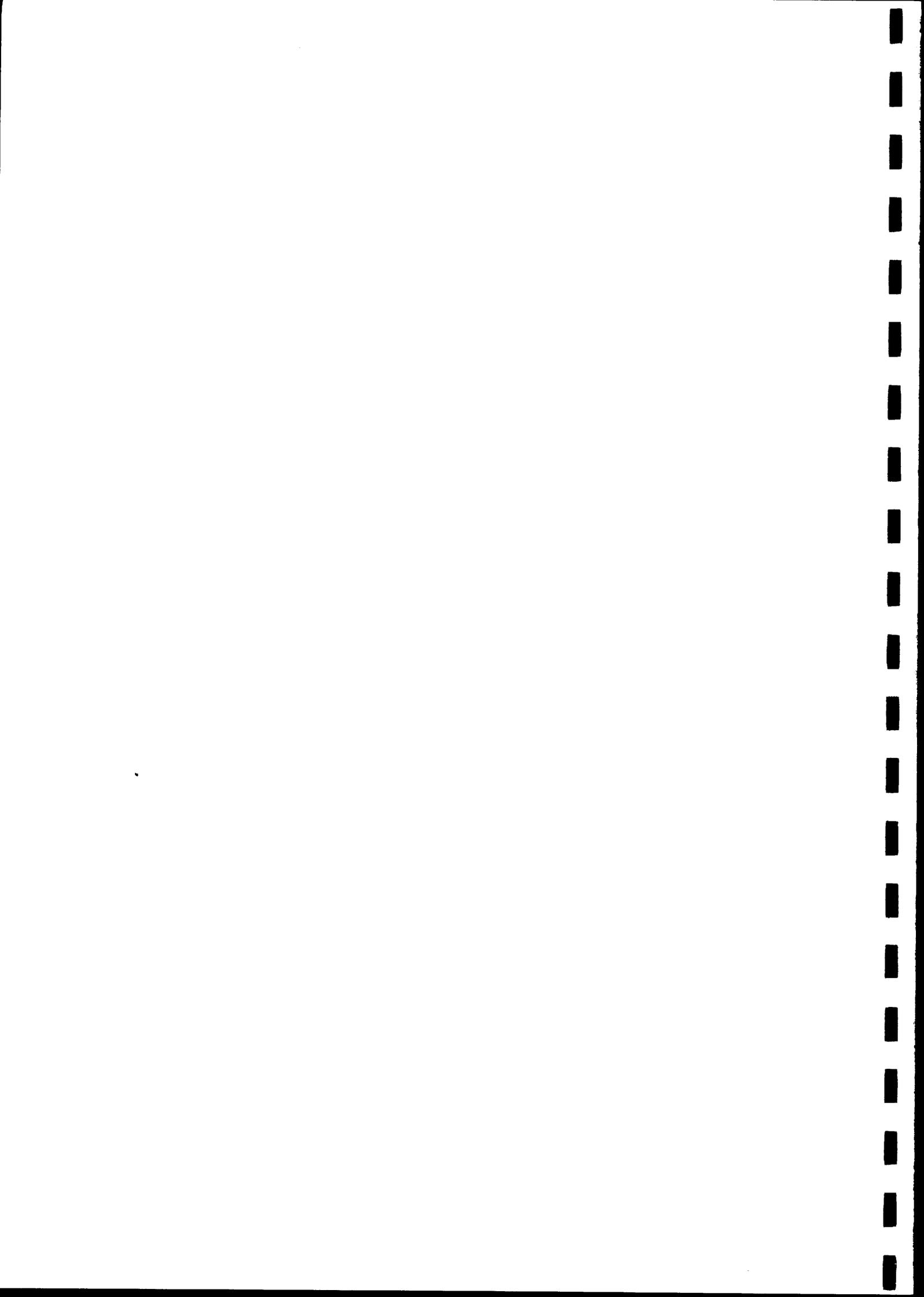
- C.C.C.E./siège : M. BREDELOUX (21.01.92)
- A.F.V.P. M. PAULARD (21.01.92)
- Banque Mondiale/IER : mission d'identification irrigation privée (21.01.92)
- ORS/FED : Equipe Organisations Rurales (28.01.92)
- M.A.E.E./C.C.C.E : Observatoire du Foncier (31.01.92 - 04.02.92)
- MACINA/F.E.D : M. MEUNIER, Chef de Projet (24.01.92)
- Paysans-Animateurs/G.R.D.R. (16 - 17.02.92)
- M.A.E.E./F.A.O. : MMES A. LEMAGADOU et M. SOW (18.02.92)
- B.D.P.A. : M. RAVEAU (02.03.92)
- GERSAR : MM. LE LANDAIS et FRANCOIS (06 et 11.03.92)
- K.F.W. : Projet de réhabilitation de NDEBOUGOU (17 et 18.03.92)
- Coopération Néerlandaise : Mission d'évaluation (13.04.92)
- C.M.D.T.-FANA : équipe Gestion de Terroir (11.05.92)
- Trésor Français : M. AUBERGER - Finances Locales (12.05.92)
- Coopération Néerlandaise : Mission d'évaluation ARPON (21.05.92)
- Ministère Français de la Coopération (Cabinet) : Femmes et Développement (11.07.92)
- C.C.C.E./siège : M. J.P. LEMELLE (21 - 22.07.92)
- C.C.C.E./K.F.W. : MM. LEMELLE et PRIGE (03.12.92)
- Ministère Française de la coopération : Mission d'évaluation (09.12.92)







ANNEXE 1

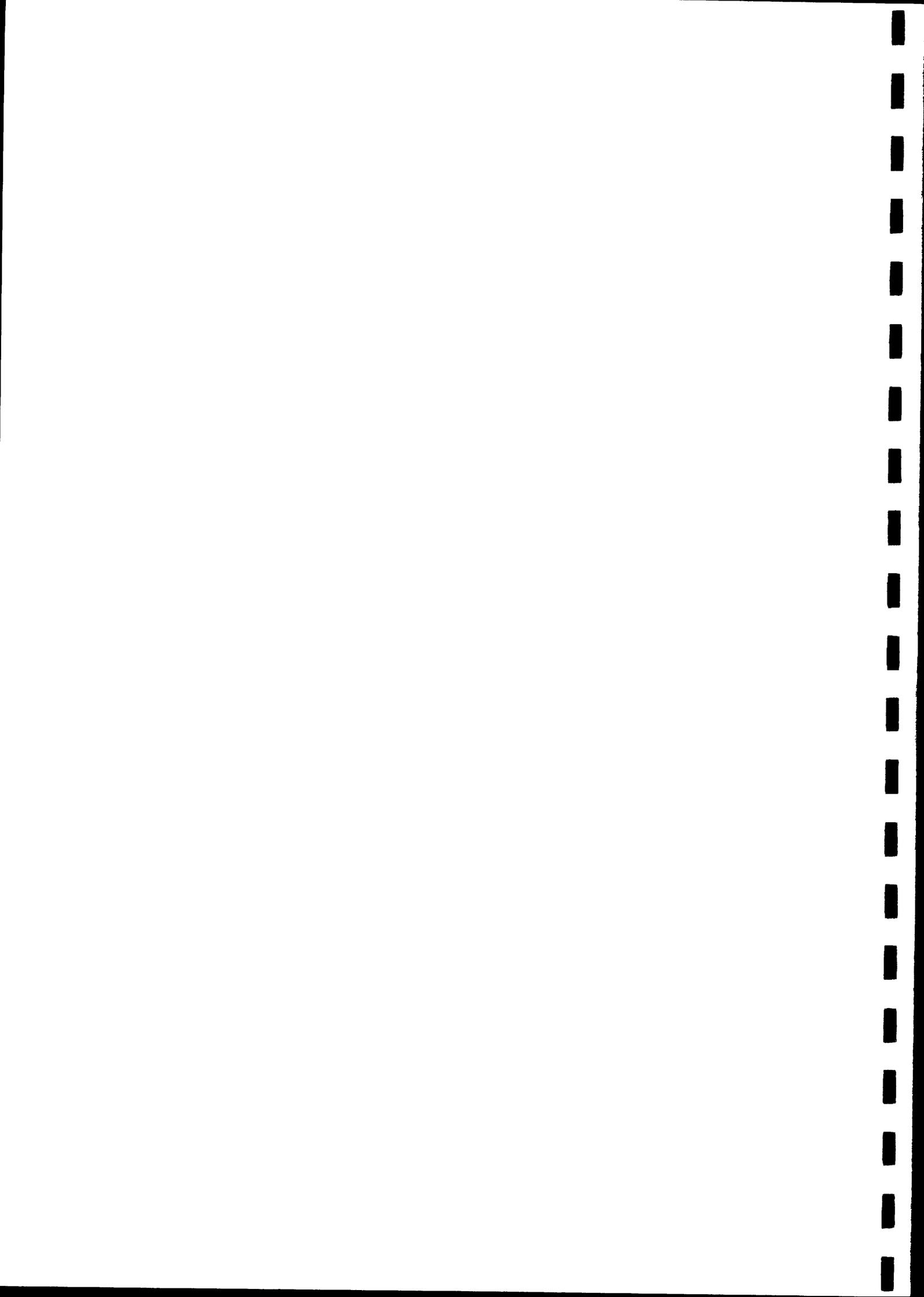


## RENOUVELLEMENT BUREAU DES AV<sup>1</sup>

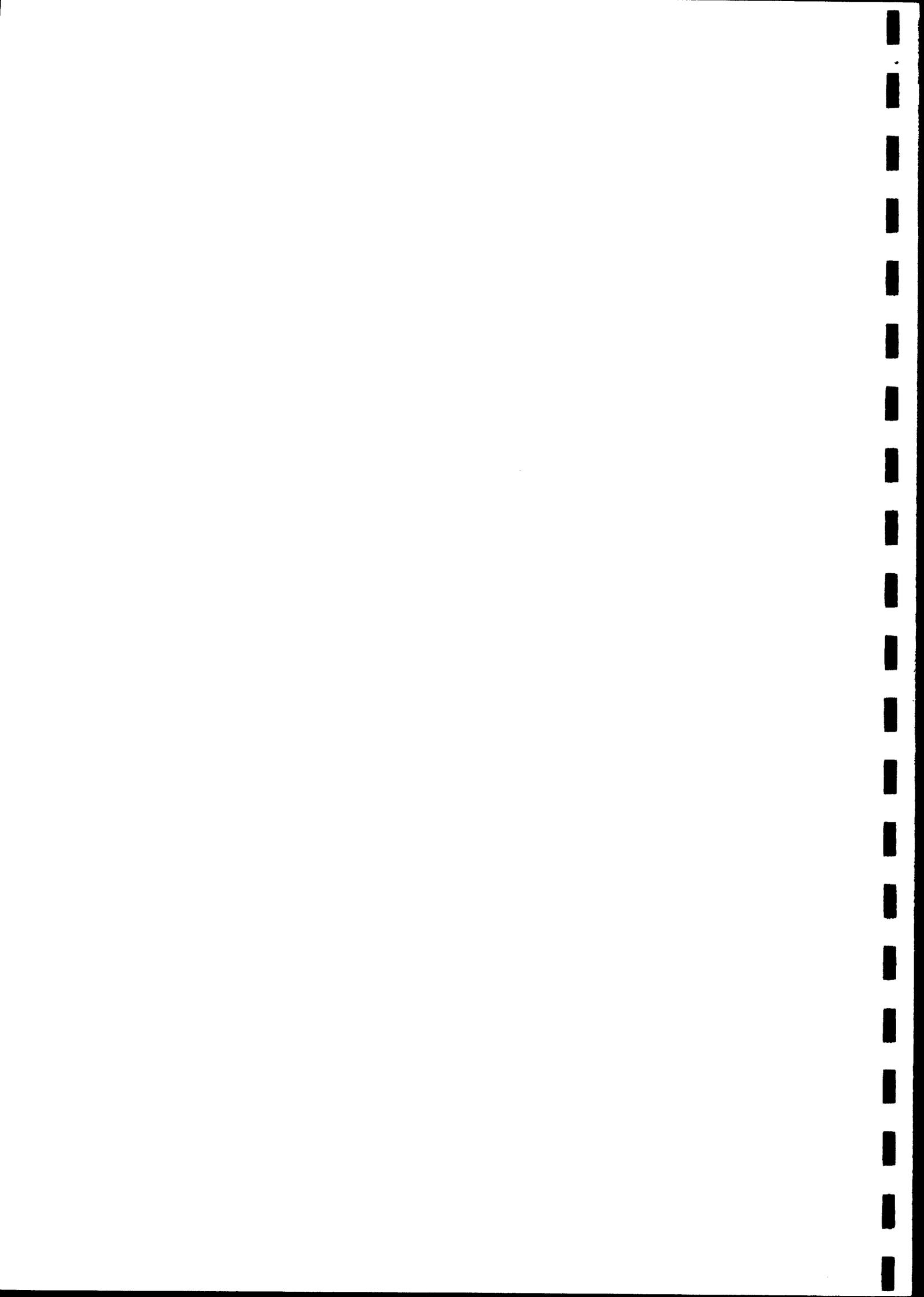
Les AV, pour la plupart, n'avaient pas eu leur bureau renouvelé depuis leur création en 1984 et 1985. Les renouvellements ont été effectués entre février et juin 1992.

AV	Pdt	Secr.	Trésorier	Autres membres	%	Observations
RETAIL 1 NANGO (N3)	non	oui	non	1/7	20%	Pas de conflit
SASSAGODJI (N4)	non	non	oui	7/7	80%	Conflit et compromis
RETAIL 2 TISSANA (N9)	non	non	oui	7/7	70%	Compromis. Les vieux restent au pouvoir mais les jeunes rentrent
TENEGUE (N10)	oui (décédé)	non	non	7/7	80%	Conflit, vote secret
SAGNONA (N6)	oui (décédé)	non	non	7/7	80%	Ancien bureau avait fait une perte. Compromis
NISSOUMANA (N6 bis)	oui	oui	oui	6/7	90%	Plutôt des jeunes
RETAIL 3 TIGABOUGOU(N5)	non	non	non	2/7	20%	Pas de conflit
WELINTIGUILA (N7)	oui	oui	oui	6/7	90%	Pas de conflit. Entrée des alphabétisés
WEREKELA (N8)	oui	oui	oui	6/7	90%	Ont remplacé les vieux par des alphabétisés mais sans conflit
Taux renouvellement	5/9	4/9	4/9	49/63 (78%)	69%	

<sup>1</sup> Le bureau du ton Km 26 a été renouvelé en 1990.



ANNEXE 2



MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
OFFICE DU NIGER

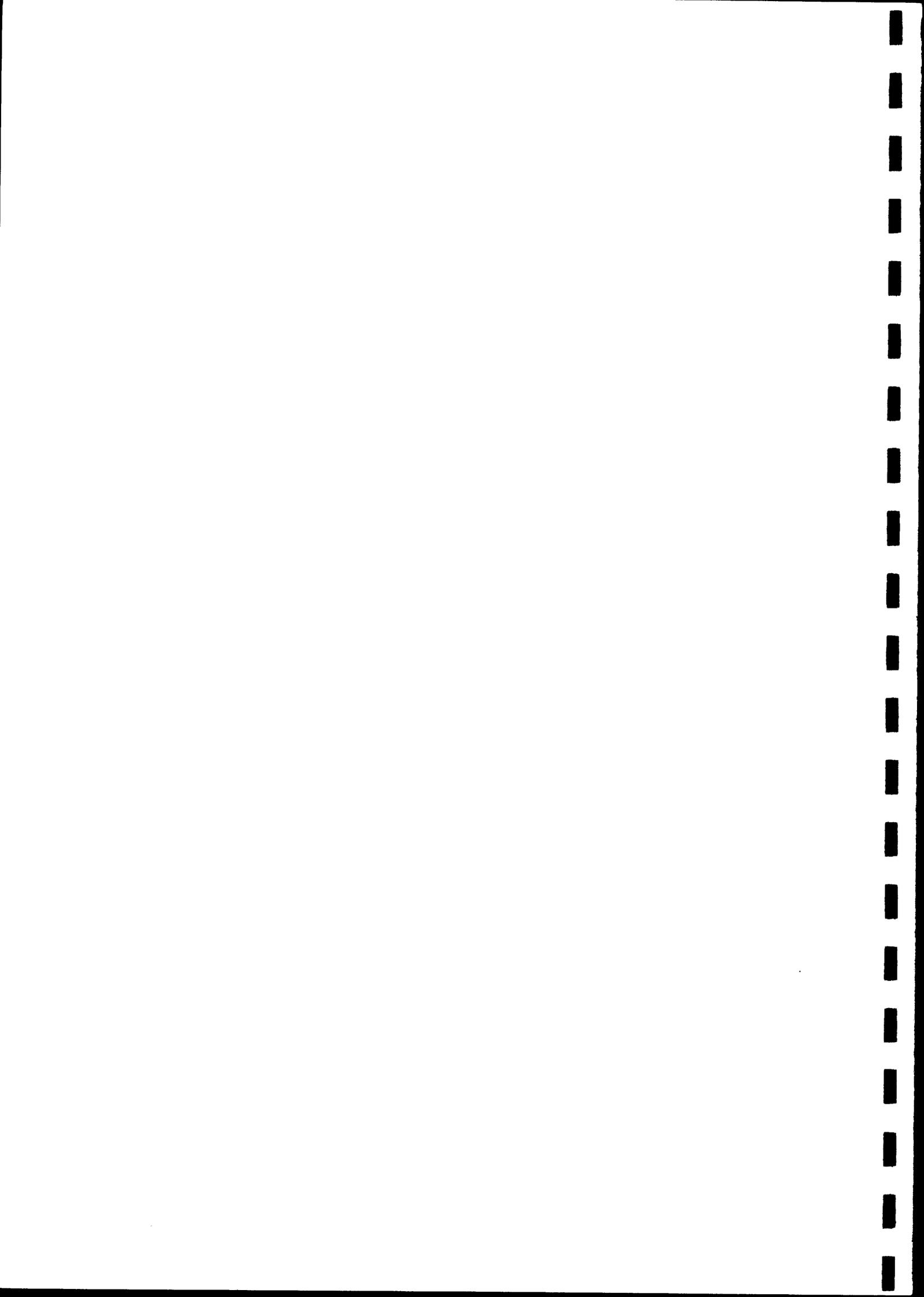
REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

PROCEDURES DE GESTION DU TERROIR VILLAGEOIS

A L'OFFICE DU NIGER

---

DELEGATION DE POUVOIR DE GERANCE  
AUX ORGANISATIONS PAYSANNES



## PROCEDURES DE GESTION DES TERRES

### 1. INTRODUCTION

De la création de l'Office du Niger (1932) à l'Indépendance du Mali (1960), les installations des paysans ont été faites sur déportations des agriculteurs du Soudan Français et de la Haute Volta. Le régime musclé des installations a disparu à l'Indépendance pour faire place au régime de volontariat.

Jusqu'en 1986, les installations ont été faites comme par le passé, le seul élément nouveau étant le volontariat. A partir de 1986, des critères d'installation ont été identifiés et appliqués : population active, travailleurs-hommes et équipement. Ces critères ont été définis unilatéralement par l'Office du Niger sans l'avis des paysans déjà installés.

Déjà, en 1978, a eu lieu une Conférence spéciale sur les problèmes de l'Office du Niger sous la haute Présidence du Général Moussa TRAORE, Président de la République du Mali. Cette Conférence a diagnostiqué plusieurs contraintes, notamment la dégradation du réseau hydraulique et des parcelles par manque d'entretien au fil des ans.

Après la Conférence spéciale de 1978, les différentes études et missions ont montré que l'insécurité foncière sur les terres était un handicap de taille qui empêchait les exploitants d'investir sur leurs parcelles.

La tournée du Secrétaire Général de l'Union Démocratique du Peuple Malien, de février 1984, en 4è région a été mise à profit par les paysans de l'Office du Niger pour exposer, partout où la délégation est passée, tous les fléaux qui caractérisent leur misère notamment la baisse de la production et des revenus, l'endettement, l'analphabétisme, le caractère obligatoire de la commercialisation des produits agricoles et les exactions qui l'ont accompagnée, etc etc.

Un diagnostic sans précédent a permis au Secrétaire du Parti de proposer 5 axes de réflexion "en vue de sauver l'Office du Niger et ses paysans".

Le 3è axe de réflexion posait la problématique de la responsabilisation paysanne et invitait les structures Politico-Administratives à faire du développement auto-centré à la base une réalité à l'Office du Niger.

Les résultats de la tournée du Secrétaire général de l'UDPM en 4è Région ont été salutaires pour les exploitants de l'Office du Niger :

- la responsabilisation paysanne est devenue une réalité : tous les villages ont été érigés en Associations Villageoises ou Tons Villageois

- la commercialisation a été libéralisée
- le décret de gérance a été reformulé pour assurer la sécurité foncière aux paysans méritants et donner la possibilité aux organisations paysannes d'être étroitement associées à la gestion du terroir villageois.
- un programme de restauration physique des infrastructures hydrauliques et des terres a été mis à jour et exécuté ; ce qui a permis de relancer la production rizicole et la responsabilisation paysanne.

A la faveur de tout ce qui précède, on peut affirmer que des changements importants ont eu lieu à l'Office du Niger dans le domaine foncier. Mais il faut reconnaître que beaucoup reste encore à faire et les présentes procédures ont essentiellement pour but d'impliquer étroitement les organisations paysannes à l'installation de nouvelles familles sur les terres de l'Office du Niger ou au transfert des anciennes familles et à l'extension ou à la diminution de la taille des exploitations. Ainsi sera tournée une page de l'histoire de l'Office du Niger afin que le partenariat soit désormais le principe cardinal des relations entre les exploitants et l'Office du Niger.

## 2. PRINCIPES DE LA GESTION FONCIERE

Dans le cadre de la responsabilisation paysanne, la gestion du terroir villageois est déléguée aux organisations paysannes, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n°89-090/PG-RM portant organisation de la gérance des terres affectées à l'Office du Niger.

Cette délégation de pouvoirs s'applique sur les terroirs villageois ayant fait l'objet d'une réhabilitation du réseau hydraulique et d'un réaménagement parcellaire des terres irrigables.

La Convention Particulière pour la gestion du terroir villageois (annexe n°1) constitue à la fois le préalable à la délégation de pouvoirs aux Organisations Paysannes et le cadre contractuel des procédures de ladite gestion du terroir.

La gestion administrative et technique des terres est transférée dans les zones décentralisées: elle est assurée dans chaque zone par une Commission de Gestion des Terres de la zone.

Les autorités administratives concernées seront informées et consultées sur les procédures relatives aux dispositions du Décret de Gérance (art. 14, 15, 26, 30 et 31) et du Cahier des Charges applicable au Permis d'Exploitation Agricole (annexe 2).

## 2.1. Cadre Général

Le terroir villageois est un ensemble défini de terres placées sous la gérance de l'Office du Niger et qui font l'objet d'une Convention Particulière entre ledit Office et chaque organisation villageoise dont le terroir relève. Cet ensemble comprend:

- les terres aménagées et spécialement comprises dans les limites dudit terroir à savoir : les soles de cultures irriguées et les terres irrigables (hors casier) situées à proximité du village, ainsi que le système hydraulique afférent et les zones de protection, de sécurité et de circulation de celui-ci, dont les paysans ont la charge de l'entretien.

Ces terres, appelées ci-dessous "terres agricoles", sont généralement mises en valeur par des exploitants agricoles individuels qui y pratiquent principalement la riziculture ainsi que le maraîchage et, éventuellement d'autres cultures.

Ces terres font l'objet, sous certaines conditions, d'un Permis d'Exploitation Agricole attribué individuellement.

- les espaces occupés par les habitations de l'agglomération villageoise.

Ces terres à usage d'habitation font l'objet d'un Permis d'habitation (annexe n°3), délivré à chaque Chef de famille au moment de l'attribution ou de la réattribution des terres aménagées ou réaménagées.

- les terrains et installations d'utilité publique affectés au village.

La gestion, l'équipement et la mise en valeur de ces terres à usage collectif sont sous la responsabilité de l'organisation villageoise dans le cadre de la Convention Particulière.

La présente note de procédures a pour objet de définir les modalités de gestion de ces terres par les Associations et Tons Villageois, notamment en ce qui concerne leur attribution et la délivrance ainsi que le retrait du Permis d'Exploitation Agricole.

Ces procédures seront appliquées en priorité dans les zones réhabilitées de l'Office du Niger.

## 2.2. Gestion des Terres Agricoles

### 2.2.1. Normes d'Attribution

Les normes d'attribution sont fonction du degré d'intensification et de l'expérience des paysans. La norme est d'un hectare par travailleur-homme. Une période probatoire de deux ans sera observée avant de procéder aux réajustements de surfaces. Au terme des deux ans, l'organisation paysanne fera des propositions de réajustement à la commission de Gestion des Terres de la zone.

### 2.2.2. Installation des nouveaux exploitants

Les demandes d'installation sont adressées directement aux Associations ou Tons Villageois. Ces demandes sont sélectionnées par chaque organisation paysanne sur la base d'une grille de critères propres à celle-ci et des critères techniques annexés au présent document (annexe n°4). Les Associations ou Tons Villageois donnent leur accord pour les demandes qui remplissent les conditions évoquées ci-dessus dans les limites des surfaces disponibles sur leur terroir. L'Office du Niger ne s'ingérera pas dans le traitement de ces demandes. Il pourra cependant entrer en négociation avec les organisations paysannes pour l'installation des jeunes diplômés et des travailleurs reconvertis. Les Associations ou Tons Villageois attribuent leur parcelle aux nouveaux exploitants définitivement retenus : elles peuvent recourir pour ce faire, à l'appui technique des Conseillers Agricoles.

### 2.2.3. Réajustement de la surface d'exploitation

Au moment de la réinstallation des anciens exploitants sur les terres réaménagées, se pose d'une manière générale, le principe de réajustement de la surface de l'exploitation: elle peut alors être réduite ou augmentée par la simple application des normes d'attribution d'une part, à la demande des intéressés, ou sur proposition de l'Association ou Ton Villageois, et en tout cas avec son accord d'autre part.

Par la suite, une période probatoire de deux (2) ans sera observée avant de procéder à un réajustement de surface, dans le sens de l'augmentation.

La demande de réajustement de surface est adressée par l'exploitant à l'Association ou Ton Villageois dont il est membre.

Le réajustement peut aussi être demandé par l'AV/TV ou par l'Office du Niger, notamment dans le cas des réductions décidées dans le cadre de l'intensification agricole.

Pour être acceptée, la demande doit remplir les conditions suivantes :

#### 2.2.3.1. Augmentation de surface

- disponibilité des terres,
- rendement égal ou supérieur à 4 T/ha pendant au moins deux (2) ans;
- augmentation significative et durable du nombre de travailleurs - hommes ou du nombre d'actifs dans l'exploitation;
- acceptation d'un éventuel morcellement de l'exploitation : une augmentation de surface ne doit pas provoquer le déplacement d'un autre exploitant qui ne l'a pas demandé;

- accord de l'Assemblée Générale de l'Association ou Ton Villageois;
- éventuellement, 25% de la surface totale demandée, exploitée en double culture (cas du secteur Sahel réaménagé).

#### 2.2.3.2. Réduction de surface

Quand la demande est faite par l'AV/TV ou par l'Office du Niger, elle doit remplir les conditions suivantes:

- diminution significative <sup>et durable</sup> du nombre de travailleurs-hommes ou du nombre d'actifs dans l'exploitation ;
- chute du niveau de rendement pendant deux (2) ans en dessous du seuil de 3,5 T/ha ;
- accroissement de l'endettement lié au potentiel de l'exploitation.
- <sup>Absence d'</sup>intensification agricole.

#### 2.2.4. Transfert d'Exploitation

On entend ici par transfert d'exploitation, le déplacement géographique des parcelles agricoles, et éventuellement de résidence et des bâtiments de l'exploitation, à l'intérieur d'un terroir ou d'un terroir à un autre.

##### 2.2.4.1. Transfert à l'intérieur d'un terroir

Il ne peut avoir lieu qu'avec l'accord écrit des exploitants concernés. La demande de transfert est adressée par les intéressés à l'Association ou Ton Villageois.

##### 2.2.4.2. Transfert d'un terroir villageois à un autre

\* Dans une même zone

L'exploitant adresse sa demande de transfert à l'Association ou Ton Villageois d'accueil. Cette demande devra porter mention de l'accord et/ou des réserves de l'Association ou Ton Villageois d'origine.

\* D'une zone à une autre

Outre l'accord et/ou les réserves de l'Association ou Ton Villageois d'origine, la demande de transfert, adressée par l'intéressé à l'Association ou Ton Villageois d'accueil, devra être visée par la Commission de Gestion des Terres de la Zone d'origine (ou, à défaut, par le Chef de zone).

Remarques: La procédure décrite au chapitre 3 s'applique à tous les cas de transfert évoqués ci-dessus.

Les conditions de réajustement de surface d'exploitation, définies au paragraphe 2.2.3., s'appliquent à tous les cas de transfert d'exploitation ci-dessus.

La mise en oeuvre de la décision de transfert est du ressort de la Commission de Gestion des Terres de la Zone (à défaut, du chef de zone) et AV/TV d'accueil en concertation avec son homologue de la zone et de l'AV/TV d'origine.

#### 2.2.5. Ruptures de contrat d'exploitation

##### 2.2.5.1. Démission

L'exploitant envoie une lettre de démission à l'AV/TV qui lui notifie éventuellement, les conditions et échéances de recouvrement des créances et qui transmet le dossier à la Commission de Gestion des Terres de la Zone.

Les "fuites" feront l'objet de poursuite par les autorités compétentes en cas de contentieux.

##### 2.2.5.2. Eviction

L'éviction intervient en cas de non-respect des clauses contractuelles (décret de gérance et annexes) vis-à-vis de l'Office du Niger, notamment le non paiement de la redevance et des prestations, et/ou vis-à-vis de l'AV/TV dont il est membre; L'AV/TV notifie, à l'intéressé, l'infraction par écrit et au moins deux fois ; lorsque l'infraction persiste, l'AV/TV soumet la proposition d'éviction ainsi que les mesures d'accompagnement (recouvrement de créances, réattribution des terres libérées) à la décision de l'Assemblée Générale.

##### 2.2.5.3. Radiation

En cas de décès du Chef d'exploitation et en l'absence d'ayant droit capable de prendre la relève, l'AV/TV propose la radiation de l'exploitation et les mesures d'accompagnement (recouvrement de créances, réattribution des terres libérées,) à la décision de l'Assemblée Générale.

#### 2.2.6. Délivrance et retrait du Permis d'Exploitation Agricole

Le Permis d'Exploitation Agricole est un acte administratif prévu par le décret n°89-090/PG-RM du 29 Mars 1989 portant organisation de la gérance des terres affectées à l'Office du Niger.

Le domaine d'application du Permis d'Exploitation Agricole est celui des terres soumises au régime du paysannat. Il concerne uniquement les exploitants agricoles individuels, installés sous contrat annuel d'exploitation des terres aménagées dont l'Office du Niger a la gérance, qui disposent de moyens de production et qui ont exploité les terres qui leur ont été attribuées pendant au moins deux (2) années consécutives.

Le Permis d'Exploitation Agricole (annexe 2) a pour objet de garantir à chaque exploitant agricole individuel:

- la jouissance permanente des terres qu'il exploite, et
- la transmission de ce droit de jouissance à un descendant direct ou, s'il n'en a pas, à un collatéral reconnu.

Cette garantie est assurée aussi longtemps que l'exploitant agricole individuel remplit les conditions et respecte les droits et obligations définis par le cahier des charges.

Les AV/TV et/ou l'Office du Niger peuvent engager une procédure de retrait du Permis d'Exploitation Agricole à l'encontre d'un exploitant agricole individuel qui ne satisfait plus, d'une manière volontaire et persistante (2 ans), à une ou plusieurs des conditions et obligations définies par le cahier des charges.

Le Bureau de l'AV/TV concerné engage alors la même procédure que celle décrite ci-après, de sa propre initiative ou après avoir été saisi par l'Office du Niger.

### 3. PROCEDURES POUR L'INSTALLATION, LE REAJUSTEMENT DE SURFACE, LE TRANSFERT, LES RUPTURES DE CONTRAT, LA DELIVRANCE OU LE RETRAIT DU PERMIS D'EXPLOITATION AGRICOLE

Les procédures, décrites ci-après, ont été définies dans un souci de conformité avec la législation en vigueur, notamment le Décret de Gérance et avec les orientations politiques en matière de responsabilisation individuelle et collective.

Ainsi, la responsabilité des exploitants agricoles individuels, de leurs représentants et des organisations villageoises, est engagée formellement dans les diverses formes et aux différents niveaux du processus contractuel de gestion foncière avec l'Office du Niger.

#### 3.1. Procédures et définition des tâches des différentes instances

Le postulant individuel:

- établit une demande écrite d'installation ou de transfert ou de réajustement de surfaces ou de Permis d'Exploitation Agricole sur papier libre et timbré;
- remplit la fiche de renseignements concernant son exploitation (annexe n°5);
- transmet, au bureau de l'AV/TV, son dossier auquel il aura joint une copie certifiée conforme de son carnet de famille, une situation de son endettement et une copie certifiée conforme de son contrat annuel d'exploitation (Permis d'Exploitation Agricole).

Le Bureau de l'AV:

- vérifie la conformité de la demande et des renseignements portés sur la fiche de renseignements;
- remplit la fiche d'évaluation des critères d'installation ou de transfert, de réajustement de surfaces, ou d'attribution, (ou de retrait) du permis d'exploitation agricole (annexe 6);
- soumet le dossier à l'Assemblée Générale;
- porte sur chaque dossier l'avis de l'Assemblée Générale;
- établit le procès-verbal de l'Assemblée Générale;
- transmet les dossiers et le Procès-verbal à la Commission de Gestion des terres de la Zone.

L'Assemblée Générale:

- examine chaque dossier;
- donne un avis motivé, favorable ou défavorable.

La Commission de Gestion des Terres de la Zone:

- examine la conformité des dossiers et des décisions prises par les AV/TV;
- transmet les dossiers conformes avec visa à la Direction Générale;
- renvoie les dossiers non conformes aux AV/TV;
- examine les recours des exploitants en cas de désaccord entre ces derniers et les AV/TV;
- transmet à la Direction Générale, en dernière instance et à défaut d'accord entre les parties, les litiges persistants avec un avis motivé.

La Direction Générale:

- signe la décision d'installation, de transfert, de réajustement de surfaces ou le document du Permis d'Exploitation Agricole pour chaque dossier conforme qui lui est soumis avec l'avis favorable de l'AV/TV et le visa de la Commission de Gestion des Terres de la Zone;
- examine et initie les procédures susceptibles de résoudre les litiges persistants portés à sa connaissance;
- décide le retrait du Permis d'Exploitation Agricole aux exploitants défaillants sur avis motivé de l'AV/TV, visé par la Commission de Gestion des Terres de la Zone;
- envoie les documents en trois exemplaires au bureau de l'AV/TV par le truchement de la Commission de Gestion des Terres de la Zone : un pour l'exploitant (original), un pour les archives de l'AV/TV et un pour la Commission de Gestion des Terres de la Zone.

3.2. Conditions de validité des décisions

L'Assemblée Générale sera convoquée en Séance Extraordinaire et aura connaissance de l'ordre du jour au moins quinze (15) jours à l'avance pour que les avis qu'elle donnera et les décisions qu'elle prendra soient valables.

La feuille de présence sera émarginée séance tenante.

L'Assemblée Générale des membres inscrits devra réunir au moins 70% (soixante dix pour cent ) de ses membres pour que ses décisions et avis soient valables.

Les décisions seront prises par consensus ou, si nécessaire, par vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers (2/3) des votants.

### 3.3. Composition de la Commission de Gestion des Terres de la Zone

La Commission de Gestion des Terres de la Zone sera composée comme suit :

- Président : Délégué élu des paysans de la zone pour la gestion des terres de la zone;
- Vice-Président : Directeur de Zone;
- Membres : 2 à 4 représentants AV/TV selon le nombre de villages par secteur;
- le(s) chef(s) de secteur ;
- 1 représentant SAF;
- 1 chargé du cadastre (voix consultative).

Les décisions seront prises par consensus ou, si nécessaire, par vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers des votants.

La Commission pourra constituer, si elle le juge nécessaire, un Comité Technique chargé de vérifier la conformité des dossiers et les renseignements qu'ils contiennent en particulier ceux concernant : l'inscription au registre du Cadastre, la production et l'endettement.

Le Comité Technique sera composé de (à titre indicatif):

- 2 secrétaires à la production;
- 2 secrétaires au crédit;
- 1 représentant du secteur (1 par secteur)
- 1 représentant SAF;
- 1 chargé du cadastre.

#### 3.4. Secrétariat de la Commission

La Commission de Gestion des Terres de la Zone mettra en place un secrétariat qui sera chargé de l'élaboration et de la tenue des procès-verbaux de ses réunions ainsi que de l'exécution de ses tâches administratives.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
OFFICE DU NIGER

ANNEXE 1

REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

CONVENTION PARTICULIERE  
POUR LA GESTION DU TERROIR VILLAGEOIS

DE .....

PREAMBULE

La Présente Convention s'inscrit dans le cadre de la législation en vigueur, notamment le décret n°89-090/PG-RM du 29 Mars 1980 portant organisation des terres affectées à l'Office du Niger, d'une part; des orientations politiques de responsabilisation des organisations paysannes et des recommandations du Séminaire sur les Associations et Tons Villageois tenu en Avril 1989 d'autre part.

Par la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit entre:

- l' Office du Niger représenté par son Directeur Général  
Monsieur.....
- et
- l'Association/Ton Villageois (e) de  
Secteur agricole de  
Zone de Production de  
représenté(e) par son Président,  
Monsieur .....

Article 1er. Le Directeur Général de l'Office du Niger délègue à l'Association/Ton Villageois (e) de les pouvoirs de gérance qui lui sont conférés sur le terroir villageois de :

Le terroir villageois comprend:

- les terres à usage collectif
- les terres à usage d'habitation
- les terres agricoles, irriguées ou non.

Article 2. Durée de la Convention:

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle commence à courir à compter de sa date de signature par les parties.

Article 3. Pouvoirs de délégation:

Les pouvoirs de gérance qui sont délégués concernent:

1. La participation à l'aménagement du terroir villageois et la gestion du patrimoine collectif villageois ;
2. La délimitation et le lotissement des terrains à usage d'habitation, ainsi que l'attribution des lots d'habitation aux exploitants individuels, l'enregistrement au cadastre de ces lots et la délivrance des titres d'habitation.
3. L'attribution et la gestion des terres agricoles, irriguées ou non, le contrôle de l'entretien et des réparations du réseau hydraulique tertiaire et le recouvrement de la redevance et des autres prestations, ainsi que la délivrance et le retrait du Permis d'Exploitation Agricole.

Article 4. Par la présente Convention,

- l'Office du Niger s'engage à mettre à la disposition de l'Association/Ton Villageois(e) de les agents des services compétents pour lui apporter, à sa demande, l'appui technique nécessaire à son application, notamment en matière d'entretien et de réparations du réseau hydraulique et de procédures pour le Permis d'Exploitation Agricole.

Cependant, la délimitation et le lotissement des terrains à usage d'habitation, ainsi que l'enregistrement au cadastre, seront exécutés comme prestations de service par les structures techniques de l'Office du Niger.

- l'Association/Ton Villageois(e) de
  - \* s'engage à exercer les pouvoirs qui lui sont délégués conformément aux procédures définies conjointement par l'Office du Niger et les Associations et Tons Villageois, et jointes en annexe;
  - \* s'engage à restaurer et maintenir l'écosystème du terroir;
  - \* s'engage à réaliser toutes les conditions d'hygiène, d'assainissement, de reboisement et d'accueil du bétail.

Toutefois cet aménagement de l'environnement doit requérir l'autorisation expresse de l'Office du Niger, chaque fois qu'il nécessitera une modification du système hydraulique affecté au terroir.

Article 5. Tout désaccord pouvant survenir dans l'application de la présente Convention sera d'abord réglé à l'amiable devant la Commission Mixte Paritaire prévue à l'article 25 du décret de gérance n°89-090/PG-RM ; à défaut, il sera soumis à l'arbitrage du Tribunal civil compétent pour connaître des litiges entre l'Office du Niger, les exploitants et les organisations paysannes.

Article 6. Pour toute disposition non prévue dans la présente Convention, il sera fait référence:

- à la loi n° 086-91/AN-RM portant code domanial et foncier;
- au décret de gérance n°89-090PG-RM portant organisation de la gérance des terres affectées à l'Office du Niger;
- au Contrat Plan entre l'Etat et l'Office du Niger, en vigueur.

Fait à le

Le Président  
de l'Association/Ton Villageois  
de

Le Directeur Général  
de l'Office du Niger

ANNEXE 2

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

REPUBLIQUE DU MALI

OFFICE DU NIGER

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

PERMIS D'EXPLOITATION AGRICOLE N°

Le Directeur Général de l'Office du Niger autorise,

- en sa qualité de Gérant des Terres de l'Etat affectées au dit Office, conformément au décret N° 89/090/PR-RM du 29 mars 1989, portant organisation de la gérance des terres affectées à l'Office du Niger,
- vu l'avis favorable formulé par l'Association/Ton Villageoise de....., visé par la Commission de Gestion des Terres de la Zone de.....

Monsieur.....résidant à.....  
exploitant agricole installé sous le N°.....à occuper en  
jouissance permanente les parcelles suivantes formant un lot et  
lui délivre le présent Permis d'Exploitation Agricole.

COMPOSITION DU LOT

## - Riziculture

. simple culture :  
Section : N° : S : ha a ca

. double culture :  
Section : N° : S : ha a ca

## - Maraîchage

Section : N° : S : ha a ca

Soit une superficie totale de : ha a ca

CLAUSES ET CONDITIONS

La présente autorisation d'occupation et de jouissance permanente du lot est liée au respect des clauses et conditions spécifiques du Cahier des Charges annexé qui s'applique aux Permis d'Exploitation Agricole sur les terres irriguées de l'Office du Niger.

ENREGISTREMENT

Le présent Permis d'Exploitation Agricole sera enregistré à la Direction Générale de l'Office du Niger sous le N'.....

SEGOU, le

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'OFFICE DU NIGER

OFFICE DU NIGER  
SERVICE DES ETUDES  
GENERALES  
Division Aménagement Foncier  
Section Cadastre

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

Zone NIONO

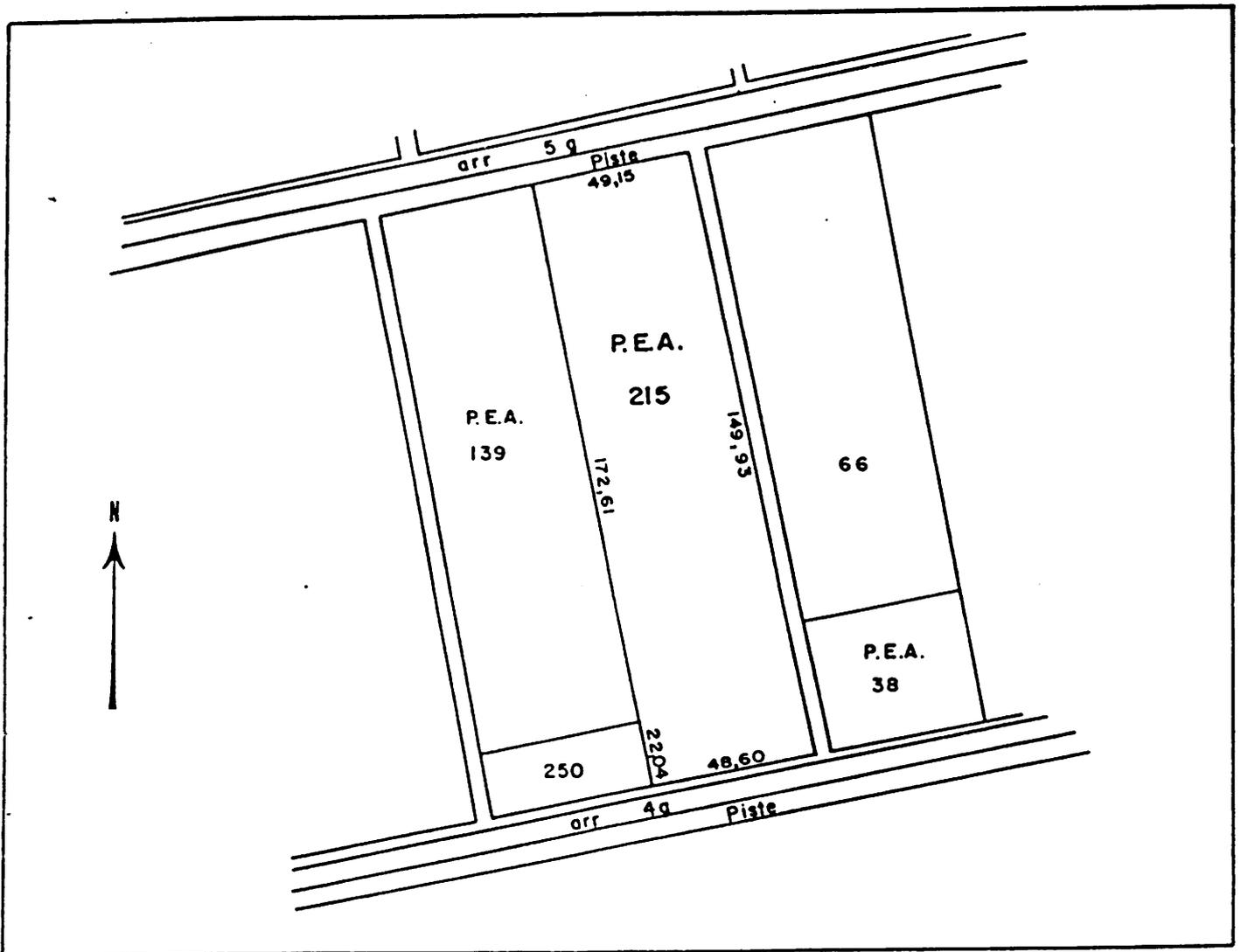
Village COLONI KM 26

Section A . Numéro . Superficie : 0ha95a22ca

- D.C.
- S.C.
- M.C.F.

PERMIS D'EXPLOITATION AGRICOLE N° 215

Echelle : 1 / 2 000



Certifié conforme

Ingénieur Géomètre  
Chef de la Section Cadastre

SEGOU le 14 Avril 1990

ANNEXE 3

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

REPUBLIQUE DU MALI

OFFICE DU NIGER

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

PERMIS D'HABITATION N°.....

Le présent Permis d'habitation est accordé à

Monsieur .....

Exploitant Agricole résidant à .....

Secteur Agricole de .....

N° du lot d'habitation .....

N° du cadastre .....

N° du Permis d'Exploitation Agricole .....

pour lui garantir une large sécurité foncière vis à vis de son lot d'habitation.

Il lui procure un droit permanent de jouissance à l'endroit du lot d'habitation pendant une durée de 50 ans (cinquante) renouvelable par tacite reconduction, et est transmissible à héritiers légalement reconnus.

LE LOT EST LIMITE:

Au Nord par.....

Au Sud par.....

A l'Est par.....

A l'Ouest par.....

Le présent Permis d'Habitation est délivré conformément d'une part, aux dispositions de l'article 28 du Décret N°89-090/PG-RM portant organisation de la gérance des terres affectées à l'Office du Niger, et d'autre part, à l'avis favorable formulé par l'AV/TV de ....., visé par la Commission de Gestion des Terres de la Zone de .....

Il ne pourra être retiré que dans le cas où le bénéficiaire du Permis d'Habitation n'aurait pas mis en valeur (construction du logement) le lot d'habitation dans un délai d'un (1) an, à compter de la date de délivrance dudit Permis.

Disposition particulière

Les maisons d'habitation construites par l'Office du Niger et entretenues par les exploitants qui les occupent sont cédées à titre gracieux et deviennent la propriété de ces derniers.

Les maisons d'habitation construites par les Exploitants eux-mêmes sont propriétés de ceux-ci.

SEGOU, le

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'OFFICE DU NIGER

ANNEXE 4GRILLE TECHNIQUE DE SELECTION DES DEMANDES D'INSTALLATION  
ET D'ATTRIBUTION DE SURFACES AUX NOUVELLES FAMILLES1. Critères de sélection des demandes1.1. Potentiel humain

- il faut obligatoirement un travailleur-homme (TH) ou un travailleur-femme (TF) dont l'âge se situe entre 15 et 55 ans pour chaque groupe de 3 personnes inscrites sur la demande.

Viabilité: Population totale/TH ou TF inférieur ou = 3

- il faut un minimum de 2 TH ou TF par famille.

1.2. Equipement

L'équipement minimum se compose:

- d'une charrue;
- d'une herse;
- et de deux boeufs de labour.

2. Critères d'attribution de superficies aux nouvelles familles

Trois paramètres peuvent être utilisés simultanément pour calculer la surface à attribuer:

- Population totale/3 en hectares;
- Surface par TH ou TF = 1 hectare;
- Surface par attelage = 3 hectares.

La moyenne arithmétique ou pondérée de ces trois paramètres donne la surface à attribuer à une nouvelle famille en l'absence de toute disposition contraire.

ANNEXE 5FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(à remplir par l'intéressé et à joindre à la demande manuscrite  
du Permis d'Exploitation Agricole)

Nom et Prénom de l'Exploitant :

Permis d'habitation n°

Lieu de Résidence :

n° cadastre

Superficie agricole totale exploitée : ha n° cadastre :

riziculture	simple culture	ha
	double culture	ha
maraîchage		ha
autres cultures (à préciser)		ha

Equipement boeufs : charrues : herse : autres :

Intensification de la riziculture

surface %

Compartimentage/planage

Repiquage

Semis en ligne

Semis pré-germé à la volée

Double culture (éventuellement)

Rendements annuels (battage) obtenus	19	/19	=
les 2 dernières années	19	/19	=

~~Fin de l'entretien par le~~ l'O.N.

~~des maisons~~ d'habitation construites par l'Office du Niger et  
~~des terres~~ pour les exploitants qui les occupent sont cédées à  
~~régime de~~ la propriété ~~de~~ ces derniers.  
 des 2 dernières années : 19 / 19 =

Les maisons d'habitation construites par les Exploitants  
~~de~~ sont propriétés de ceux-ci.

dettes de campagne :  
 dettes d'équipement :  
 dettes de collecte : SEGOU, le  
 autres dettes :

L'exploitant certifie sur l'honneur que les renseignements portés  
 sur cette fiche sont exacts.

LE DIRECTEUR GENERAL  
 DE L'OFFICE DU NIGER

Date et signature de l'exploitant,

ANNEXE 6

GRILLE D'EVALUATION DES CRITERES RETENUS  
POUR L'ATTRIBUTION DU PERMIS D'EXPLOITATION AGRICOLE

Nom et Prénom de l'exploitant

Lieu de résidence:

Lot d'habitation n°

Permis d'habitation n°

Superficie agricole totale exploitée n° cadastre

riziculture simple culture	:	ha
double culture	:	ha

maraîchage	:	ha
------------	---	----

autres cultures	:	ha
-----------------	---	----

-	:	ha
-	:	ha

1. Critères de mise en valeur et d'intensification1.1. Equipement

	seuil indicatif	suffi- sant	insuffi- sant	observations
boeufs de labour	2 pour 2 à 3 ha			
charrues	1 pour 2 à 3 ha			
hermes	1 pour 2 à 3 ha			
autres équipements				

1.2. Entretien du réseau d'irrigation et de drainage

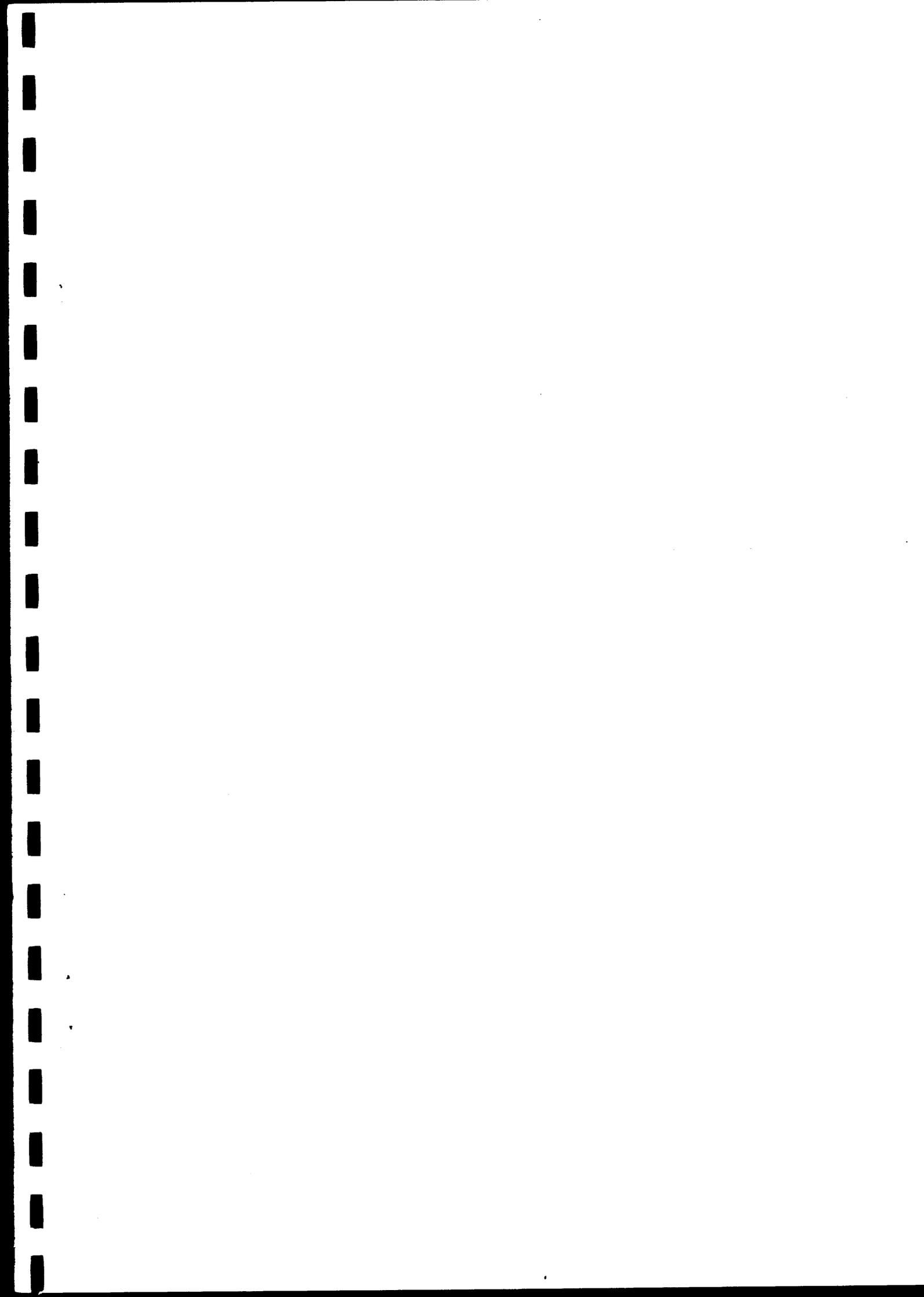
Curage désherbage rechargement	suffisant	insuffisant	observat.
arroseur sous-arroseur drains diguettes de ceinture piste de champ passages d'accès au champ prise de sous-arroseur			

1.3. Intensification

opérations	surface	%	seuil	suffisant	insuf.	Observ.
Compartimentage			100 %			
Repiquage*			40 %			
Semis en ligne			40 %			
Semis pré-germé à la volée			40			
Double culture (éventuellement)			10 %			

\* (100 % dans le Secteur Sahel réaménagé)

Rendement battage	Rendement exploita.	Seuil T/ha	Suffisant	Insuffisant	Observations
Campagne en cours					
19..../19.... :		3,5			
2 dernières campagnes					
19..../19.... :		3,5			
19..../19.... :		3,5			



3.2. Résidence au village

	Oui	Non	Observations
participations aux assemblées			
participation aux activités collectives			
respect des règles collectives			
jouissance des droits civiques et civils			

4. Observations complémentaires et avis de l'Assemblée Générale

Date et signature  
du Secrétaire Général  
de l'AV/TV

Date et signature  
du Président de  
de l'AV/TV

5. Observations et visa de la Commission de Gestion des Terres  
de la Zone

Date et signature  
du Vice-Président de  
la Commission

Date et signature  
du Président de la Commission

ANNEXE 7CALENDRIER INDICATIF DE TRAVAIL POUR LA GESTION DES TERRES1. Installations

- Réception des demandes par les AV/TV du 1er Janv. au 30 Nov.
- Analyse des demandes et situation des superficies disponibles par les AV/TV (1) du 1er au 31 décembre.
- Déroulement des enquêtes socio-économiques à la demande des AV/TV (1) du 1er janv. au 29 fév. (de l'année suivante).  
Examen et visa des dossiers par la Com. de Gest. Terres Zone.
- Communication à la Direction Générale des superficies disponibles et des dossiers des familles à installer, pour décision, des cas litigieux et persistants pour arbitrage et décision. du 1er au 15 mars.
- Décisions de la Direction Générale. du 16 au 31 mars.
- Installation des nouvelles familles par les AV/TV (1). du 1er au 15 avril.

(1) pour ces opérations, l'Office du Niger fournira l'appui technique et méthodologique des services compétents, à la demande des AV/TV.

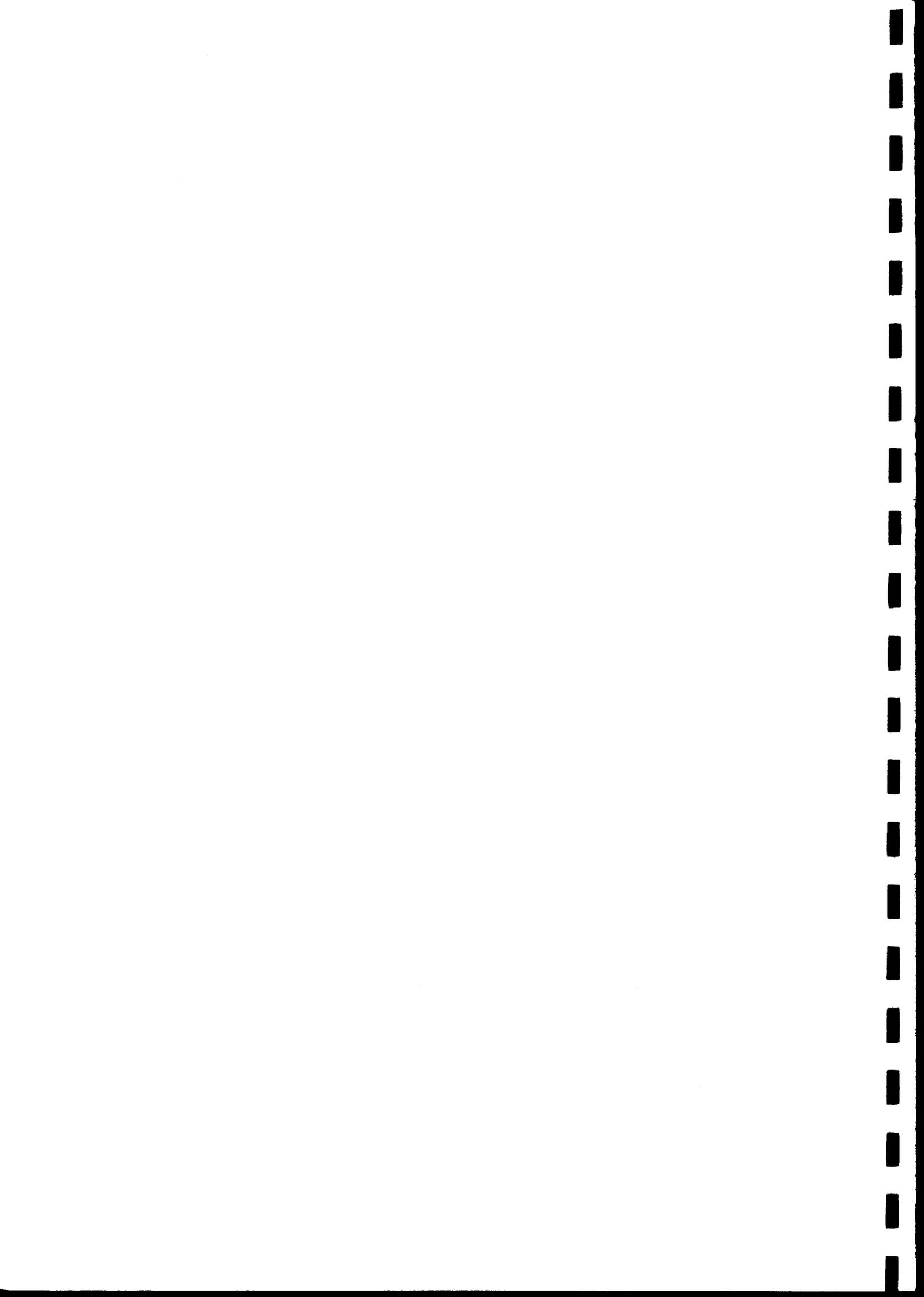
2. Ruptures de contrat2.1. Impayés

- Notification écrite par l'AV/TV du délai de règlement 1er mars.
- Décision d'éviction par l'Assemblée Générale du 8 au 15 mars.
- Recensement des superficies libérées et proposition de réattribution par AV/TV du 16 au 31 mars.
- Installation des nouvelles familles sur les terres libérées du 1er au 15 avril.

2.2. Production insuffisante (moins d'une tonne par ha pendant trois campagnes successives)

- 1° Notification d'infraction agricole par l'AV/TV à l'intéressé ayant fait moins d'une tonne par ha pendant deux (2) campagnes successives. avril - mai.
- 2° Notification d'infraction agricole, si les champs sont insuffisamment mis en culture ou entretenus. août - septembre.
- Evaluation de rendement de la campagne en cours et, si nécessaire, préavis d'éviction. au plus tard le 31 décembre.
- Décision d'éviction à la Direction Générale sur proposition de l'AV/TV, visée par la Commission de Gestion des terres de la Zone. au plus tard le 31 mars.
- Installation des nouvelles familles sur les surfaces ainsi libérées. du 1er au 15 avril.

ANNEXE 3



## PERMIS D'EXPLOITATION AGRICOLE

	Nb exploitants <sup>1</sup>	Nb demandes présentées	Nb demandes acceptées/AV	Nb demandes visées/CPGTZ	Nb P.E.A. délivrés <sup>2</sup>
Niono - Coloni	169	76	35	25	10
Nango	50	31	31	12	10
Sassa-godji	77	27	27	1	1
TOTAL	296	134	93	38	21

## PRINCIPALES RAISONS DE NON-CONFORMITE<sup>3</sup>

	NIONO COLONI	NANGO	SASSA-GODJI	TOTAL
Total non-conformes	48	18	26	92
Endettement O.N.	22	6	22	50
Endettement A.V.	16	4	3	23
Rendement < 3,5t/ha	21	13	16	50
Paiement impots	29	0	19	48
Participation a l'A.V.	2	0	0	2
Identité attributaire	8	1	0	9

NB : La demande d'un même exploitant peut être rejetée pour plusieurs raisons.

<sup>1</sup> Exploitants (ré-) installés depuis 2 ans, susceptibles de faire une demande de P.E.A.

<sup>2</sup> 17 P.E.A. sont à l'enregistrement, prêt à être délivrés.

<sup>3</sup> P.E.A. examinés en avril 1991.

